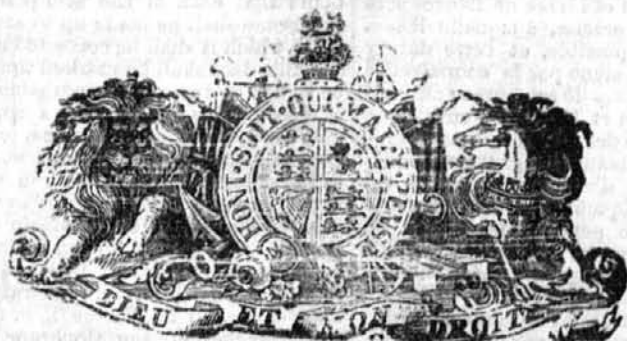




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 25 NOVEMBRE 1883.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697

Proclamations.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ;

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 24th NOVEMBER, 1883.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1698

Proclamations.

Canada, }
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such

que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour

plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit:

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth;

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2 The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which

auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Révisés pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront émaner à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est pro-

the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designate upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastal plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date

longé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct du township Chatham, constituant une partie de la division d'enregistrement du comté d'Argenteuil, avec un livre de renvoi qui s'y rapportent; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté d'Argenteuil, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Viet., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le trente et unième jour du mois de décembre prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2163 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté d'Argenteuil, relativement au dit township de Chatham, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

ACES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TRENTÉ ET UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du dit COMTE D'ARGENTEUIL, relativement au dit TOWNSHIP CHATHAM; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE D'ARGENTEUIL, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit TRENTÉ ET UNIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce VINGTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-septième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2558

fixed in the proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendence, a correct plan of the township of Chatham, constituting a portion of the registration division of the county of Argenteuil, with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Argenteuil, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Viet., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the thirty first day of the month of December next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Argenteuil, in reference to the said township of Chatham, forming part of the said registration division.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said THIRTY FIRST day of the month of DECEMBER next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the said COUNTY of ARGENTEUIL, in reference to the said COUNTY of CHATHAM; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY of ARGENTEUIL, to renew the same within the period of two years after the said THIRTY FIRST day of the month of DECEMBER next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2554

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DOUZIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous —

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le TRENTE-UNIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2249 Québec.

Avis du Gouvernement.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 16 novembre 1883.

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Vu que, dans et par un ordre en Conseil du vingt-six avril 1850, imposant des droits sur certaines procédures judiciaires dans les districts de Montréal et d'Ottawa, une taxe est imposée sur

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWELFTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you —

GREETING

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twelfth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the THIRTY FIRST day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
2250 Québec.

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 16th November, 1883.

PRESENT :

The Lieutenant Governor in Council.

Whereas, in and by an order in Council of the twenty sixth April, 1850, imposing taxes upon certain judicial proceedings within the districts of Montreal and Ottawa, a tax is imposed on all dis-

tout désistement ou discontinuation et sur toute motion pour procéder *ex-parte* (articles 13 et 14 de la cédule annexée au dit ordre en Conseil);

Vu qu'il convient d'abolir et de faire disparaître cette taxe exigée par les susdits deux articles, parce que la procédure en question n'est plus en usage.

Il est ordonné que le dit ordre en Conseil du vingt-six avril 1850 soit modifié en biffant les articles 13 et 14 de la cédule des droits imposés sur les procédures dans les dits districts de Montréal et d'Ottawa.

2549 GUSTAVE GRENIER,
Député Greffier Cons. Ex.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de l'acte 41 Vict., chap. 6, sect. 5.

Détacher de la municipalité de la ville de Lévis, toute cette partie d'icelle située entre la rivière Etchemin et la limite entre la dite municipalité de la ville de Lévis et celle de la paroisse de Saint-David de l'Auberivière, dans le comté de Lévis, et l'annexer à cette dernière paroisse pour les fins scolaires. 2551

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Adj. 5086.

Ditchfield.

Lot 20, dans le 5e rang à Geo. R. Bell.

Auckland.

½ Est du lot 6, dans le 4e rang à J. B. Arpin.

Canton Montauban.

(5e rang N. E.)

Lot No. 8, à Wilbrod Delisle.

Canton Izworth.

(8e rang.)

Lot No. 25, à Louis Hudon.

Canton Arago.

(6e rang.)

Lot No. 33, à Edmond Pelletier.

Canton Montminy.

(1er rang N. E.)

Lot No. 18, à Godfroy Boulet.

Canton Cranbourne.

(12e rang.)

Lot No. 9, à Jules Mathieu.

(10e rang.)

Lot No. 12, à Jean-Bte. Audet.

Lot No. 13, à Torrence Guilmour.

Canton Charlevoix.

(Rang B.)

579 ouest du lot No. 6, à Valier Lavoie.

Canton Labarre.

(2e rang Ouest.)

Lots Nos. 4 et 5, à Octave Tremblay.

(4e rang.)

Lot No. 26, à Rémi Hudon.

Lot No. 28, à Wm. Larouche.

Lot No. 36, à M. H. Vézina.

(Rang Seguenay.)

Lot No. 4, à Chs. Hudon.

Canton Delisle—Île d'Alma.

(4e rang.)

Lot No. 1, à Damase Boulanger.

Lots Nos. 2 et 3, à V. M. Martin.

Lots Nos. 4 et 5, à Frs. H. O'Brien.

Lots Nos. 6 et 7, à Jean Al. Gagné.

Lots Nos. 8 et 9, à Octave Tremblay.

continuance and on all motions for *ex-parte* proceedings articles 13 and 14 of the schedule annexed to the said order in Council;

Whereas it is expedient to abolish and remain this tax exacted under the two aforesaid articles, because the proceedings in question is no longer in use.

It is ordered, that the said order in Council of the twenty sixth April 1850 be modified by striking out articles 13 and 14 from the schedule of duties imposed on proceedings in the said districts of Montreal and Ottawa.

2550 GUSTAVE GRENIER,
Deputy Clerk Ex. Coun.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, describe the limits, &c., of school municipalities, in virtue of the act, 41 Vict. chap. 6, sec. 5.

Detach from the municipality of the town of Levis, all that portion thereof situate between the river Etchemin and the boundary between the said municipality of the town of Levis and that of the parish of Saint David de l'Auberivière, in the county of Levis, and annex the same to the last mentioned parish for school purposes. 2552

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 5086.

Ditchfield.

Lot 20, in the 5th range to Geo. R. Bell.

Auckland.

East ½ lot 6, in the 4th range to J. B. Arpin.

Township Montauban.

(5th range N. E.)

Lot No. 8, to Wilbrod Delisle.

Township Izworth.

(8th range.)

Lot No. 25, to Louis Hudon.

Township Arago.

(6th range.)

Lot No. 33, to Edmond Pelletier.

Township Montminy.

(1st range N. E.)

Lot No. 18, to Godfroy Boulet.

Township Cranbourne.

(12th range.)

Lot No. 9, to Jules Mathieu.

(10th range.)

Lot No. 12, to Jean Bte. Audet.

Lot No. 13, to Torrence Guilmour.

Township Charlevoix.

(Range B.)

The west 579 of lot No. 6, to Valier Lavoie.

Township Labarre.

(2nd range West.)

Lots Nos. 4 and 5, to Octave Tremblay.

(4th range.)

Lot No. 26, to Remi Hudon.

Lot No. 28, to Wm. Larouche.

Lot No. 36, to M. H. Vézina.

(Saguenay range.)

Lot No. 4, to Chs. Hudon.

Township Delisle—Alma Island.

(4th range.)

Lot No. 1, to Damase Boulanger.

Lots Nos. 2 and 3, to V. M. Martin.

Lots Nos. 4 and 5, to Frs. H. O'Brien.

Lots Nos. 6 and 7, to Jean Al. Gagné.

Lots Nos. 8 and 9, to Octave Tremblay.

Canton Simard.
(1er rang.)

Lot No. 35, à Onésime Lavoie.
(4e rang.)

Lot No. 9, à Joseph Levesque.
Canton Fox.
(1er rang.)

Lot No. 24, à Ls. Chrétien.
Seigneurie de Batiscan.
(Rang Ouest.)

Lots Nos. 3 et 4, à Robert Grandmont.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 novembre 1883 2497 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 novembre 1883.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par J. A. Charlebois, écuyer, notaire, de la cité du Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Alexandre LeMoine, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 32.

2453 2 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément

Township Simard.
(1st range.)

Lot No. 35, to Onesime Lavoie.
(4th range.)

Lot No. 9, to Joseph Levesque.
Township Fox.
(1st range.)

Lot No. 24, to Ls. Chrétien.
Signory of Batiscan.
(West range.)

Lots Nos. 3 and 4, to Robert Grandmont.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 15th November, 1883. 2493

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th November, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by J. A. Charlebois, esquire, of the city of Quebec, notary, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Alexander LeMoine, in his lifetime, of the said city of Quebec, notary, be transferred to him, in virtue of the provisions of the Act 46 Vict., ch. 32.

2454 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be

à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
2165 Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

1929

re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
2166 Clerk of Commons.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for the permission to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

1930

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la corporation de la ville de Joliette, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation, 27 Vict., chap. 23, et à son acte d'amendements, 39 Vict., chap. 47, aux fins de modifier et mieux définir les pouvoirs généraux de la dite corporation, et pour d'autres fins.

BARTH. VEZINA,
Sec. Trésorier.

Joliette, 15 novembre 1883.

2547

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour ratifier et confirmer certaines résolutions des actionnaires de la compagnie de coton de Montréal, autorisant l'émission de bons jusqu'au montant de trois cent mille piastres, et pour valider les dits bons et toute garantie nécessaire sous tous les rapports suivant la loi, pour autoriser la dite compagnie avec le consentement des actionnaires si la chose est jugée nécessaire même d'émettre comme fond capital préférentiel la dite balance qui n'est pas encore émise, et pour d'autres fins.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 15 novembre 1883.

2545

Le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la médecine.

F. X. DEMERS.

Montréal, 8 novembre 1883.

2541

AVIS

Est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke," et pour la constituer en corporation légale.

Sherbrooke, 5 novembre 1883.

2479 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant "La Grande Loterie Nationale de Québec."

Montréal, 17 octobre 1883.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs des requérants.

2333 5

Avis Divers

District of Joliette—Cour Supérieure.

Dame Mathilda Masse, de la paroisse de Saint-Thomas, district de Joliette, épouse de Alexis Masse, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Masse, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour en cette cause.

C. P. CHARLAND,
Avocat et Proc. de la Demanderesse.
Joliette, 10 novembre 1883. 2605

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application shall be made to the Quebec Legislature, at its next sitting, by the corporation of the town of Joliette, in order to be allowed to amend its act of incorporation, 27th Vict., cap. 23, and the act 39 Vict., cap. 47, amending it for modifying and better defining the general powers of said corporation, and for other purposes.

BARTH. VEZINA,
Sec. Treasurer.

Joliette, 15th November, 1883.

2548

Notice is hereby given that application will be made to the next meeting of the Legislature of the Province of Quebec, to ratify and confirm certain resolutions of the shareholders of the Montreal Cotton Company, authorizing the issue of bonds to the extent of three hundred thousand dollars, and to declare the said bonds and every necessary mortgage in all respects legal, to authorize the said company upon the consent of its shareholders, and if found necessary to issue the balance of its stock remaining unissued as preference stock, and for other purposes.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,
Sollicitors for Applicants.

Montreal, 15th November, 1883

2546

The undersigned will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to authorize the School of Medicine and Surgery of the Province of Quebec, to admit him to the practise of medicine.

F. X. DEMERS.

Montreal, 8th November, 1883.

2542

NOTICE

Is hereby given that an application shall be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session, to have an act to incorporate "La société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke," and to constitute the same in a legal corporation.

Sherbrooke, 5th November, 1883.

2480

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act incorporating "The Grand National Lottery of Quebec."

Montreal, 17th October, 1883.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for applicants.

2334

Miscellaneous Notices.

District of Joliette—Superior Court.

Dame Mathilda Masse, of the parish of Saint Thomas, district of Joliette, wife of Alexis Masse, of the same place, traveller, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Masse, Defendant ;
An action for separation de corps et de biens has been instituted this day in this case.

C. P. CHARLAND,
Avocate and Attorney for Plaintiff.
Joliette, 20th November, 1883. 2606

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2618.
Dame Rachel Rodgers, Demanderesse;
vs.
Timothy Dwane, Défendeur.
La Demanderesse a poursuivi, ce jour, le Défendeur, son époux, en séparation de biens.
R. E. FONTAINE,
Avocat de la Demanderesse.
Saint Hyacinthe, 17 novembre 1883. 2589

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis public est par le présent donné que pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en Conseil, par Georges J. Gebhardt, lithographe, Frederick Thibaut, imprimeur, Trefflé Berthiaume, imprimeur, Richemont L. de Martigny, avocat, Charles Belleau, imprimeur, et Théophile Alain, lithographe, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant, elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée par les lettres-patentes susdites, en corporation et corps politique et incorporé en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," 2. 31 Vict. chap. 24.

Le nom de la compagnie sera : "La compagnie de lithographie et d'imprimerie Gebhardt-Berthiaume."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est l'exploitation d'un établissement de lithographie et d'imprimerie.

La place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, en Canada.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt cinq mille piastres, divisée en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les dits Frederick Thibaut, Richemont L. de Martigny, Trefflé Berthiaume, Charles Belleau et Théophile Alain, tous cinq de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, en Canada, et tous cinq sujets britanniques, seront les premiers directeurs de la Compagnie.

ADAM & DUHAMEL,
Procureurs des requérants.

Montréal, 20 novembre 1883. 2567

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 364.

Dame Deborah Craun, de la cité et du district de Montréal, épouse de Lewis Hart, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à cette fin, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 novembre 1883. 2491 2

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1620.

Marie Adéline Verret, Demanderesse;
vs.

Joseph Bernard, de la cité de Québec, menuisier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le vingt-troisième jour d'octobre courant, une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 30 octobre 1883. 2431 4

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 2618.
Dame Rachel Rodgers, Plaintiff;

vs.
Timothy Dwane, Defendant.
The Plaintiff has this day, sued the Defendant, her husband, to obtain separation as to property.
R. E. FONTAINE,
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 17th November, 1883. 2590

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that not later than one month after the last insertion of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, by George J. Gebhardt, lithographer, Frederick Thibaut, printer, Trefflé Berthiaume, printer, Richemont L. de Martigny, advocate, Charles Belleau, printer, and Théophile Alain, lithographer, all six of the city of Montréal, in the province of Quebec, to obtain letters patent under the great seal, granting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be established by such letters patent, a corporation and a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," 2. 31 Vict., chap. 25.

The name of the company will be : "The Gebhardt-Berthiaume Lithographing and Printing Company."

The object for which the said incorporation is sought is to carry on the business of lithographing and printing.

The place of business of the said company will be at the city of Montréal, in the province of Québec, in Canada.

The capital stock of the said company will be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The said Frederick Thibaut, Richemont L. de Martigny, Trefflé Berthiaume, Charles Belleau and Théophile Alain, all five of the city of Montréal, in the province of Québec, in Canada, and all five british subjects, will be the first directors of the company.

ADAM & DUHAMEL,
Solicitors for the Applicants.

Montreal, 20th November, 1883. 2567

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 364.

Dame Deborah Craun, of the city and district of Montreal, wife of Lewis Hart, of the same place, trader, duly authorized according to law, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th November, 1883. 2492

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *In the Superior Court.*
No. 1620.

Marie Adeline Verret Plaintiff;

vs.
Joseph Bernard, of the city of Quebec, joiner, Delendant.

Notice is hereby given that on the twenty third day of October instant, an action for separation as to property has been brought in the present cause.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 30th Octob er, 1883. 2432

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 424.

Dame Justine Pepin, de la paroisse de la Visitation du Sault aux Récollets, dans le district de Montréal, épouse en première nocces de feu Maxime Sicard, en son vivant, cultivateur, du même lieu, et en secondes nocces, de Wilbrod Larivée, aussi cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Wilbrod Larivée,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la Demanderesse, contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 novembre 1883. 2483 2

Province de Québec }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Caroline Martineau, épouse commune en biens de François *alias* Francis Brazeau, boucher, du village de la Côte Saint-Louis, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit François *alias* Francis Brazeau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

MERCIER, BEAUSOLEIL

& MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1883. 2417 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Catherine Lane, de la cité et du district de Montréal, épouse de John Taylor, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à cette fin, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DELORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 31 octobre 1883. 2427 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Exerine Laurence, épouse commune en biens de James Bernard Stebenne, employé de douane, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a instituée ce jour une action en séparation de biens d'avec son époux.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 novembre 1883. 2457 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 210.

Dame Marie Adélie Chartrand, épouse de Joseph Brien dit Desrochers, jr., des cité et d'istrict de Montréal, commerçant, a institué contre son époux une action en séparation de biens.

T. & C. C. DELORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1883. 2441 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 88.

Dame Ellen Whelan, des cité et district de Montréal, épouse de Denis Whelan, charretier, du même lieu, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

GEO. U. MOFFATT,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 24 octobre 1883. 2397 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 424.

Dame Justine Pepin, of the parish of La Visitation du Sault aux Recollets, in the district of Montreal, wife by first marriage, of the late Maxime Sicard, in his lifetime, farmer, of the same place, and by her second marriage, of Wilbrod Larivée, also farmer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Wilbrod Larivée.

Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted by said Plaintiff, against said Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal 9th November, 1883. 2484

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Caroline Martineau, wife *commune en biens* of François *alias* Francis Brazeau, butcher, of the village of Côte Saint Louis, in the district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said François *alias* Francis Brazeau.

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

MERCIER, BEAUSOLEIL,

& MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1883. 2418

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Catherine Lane, of the city of Montreal, said district, wife of John Taylor, of the same place, trader, duly authorized according to law, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DELORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 31st October, 1883. 2428

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Exerine Laurence, wife *commune en biens* of James Bernard Stebenne, customs officer, of the city and district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has instituted today an action for separation as to property against her husband.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th November, 1883. 2458

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 210.

Dame Marie Adélie Chartrand, wife of Joseph Brien dit Desrochers, jr., of the city and district of Montreal, trader, has instituted against her husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DELORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th October 1883. 2442

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 88.

Dame Ellen Whelan, of the city and district of Montreal, wife of Denis Whelan, carter, of the same place, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

GEO. U. MOFFATT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 24th October, 1883. 2398

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Beauharnois, } No. 920.
 Dame Julie Dubuc, de la paroisse de Sainte-Mar-
 tine, dit district, épouse de Joseph Bergevin,
 commerçant, du même lieu, a instituée une
 poursuite en séparation de biens contre son dit
 époux.

L. A. SEERS,
 Procureur de la Demanderesse.
 Beauharnois, 23 octobre 1883. 2373 5

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
 No. 254.

Dame Aglore Rose *alias* Aglora Constantineau, de
 la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville,
 épouse de Louis *alias* Louis A. Goyette, com-
 merçant, ci-devant de la dite ville d'Iberville,
 et maintenant de Helena, dans le Mantana, un
 des territoires des Etats-Unis d'Amérique, et
 dûment autorisée à ester en justice aux fins des
 présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis *alias* Louis A. Goyette,
 Défendeur ;
 Une action en séparation de biens, a, ce jour,
 été instituée en cette cause.

A. D. GIRARD,
 Avocat de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 10 septembre 1883. 2395 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Joliette. } No. 1394.

Dame Azéline Forest, de la ville des Laurentides,
 dans le district de Joliette, épouse de Joseph
 Olivier Gadbois, employé de chemin de fer, du
 dit lieu de Laurentides, dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Olivier Gadbois,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour contre le Défendeur.

A. P. CHARLAND,
 Avt. et Proc. de la Demanderesse.
 Joliette, 21 septembre 1883. 2369 5

District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Emélie Petitclerc, du village de Warwick,
 épouse de Denis Guenette, du même lieu, com-
 merçant, a, ce jour intentée une action en sépara-
 tion de biens contre son dit époux.

LAURIER & LAVERGNE,
 Avocats de la demanderesse.
 Arthabaskaville, 5 octobre 1883. 2337 5

District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 2184.

Dame Marie Leclerc, de la cité de Montréal, dit
 district, épouse de François X. Trépanier, com-
 merçant et hôtelier, du même lieu, et dûment
 autorisée, a intentée contre son époux, une
 action en séparation de biens.

ARTHUR DESJARDINS,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 23 octobre 1883. 2355 5

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Beauharnois. } No. 920.
 Dame Julie Dubuc, of the parish of Sainte Mar-
 tine, said district, wife of Joseph Bergevin, of
 the same place, trader, has instituted against
 her husband an action *en séparation de biens*.

L. A. SEERS,
 Attorney for Plaintiff.
 Beauharnois, 23rd October, 1883. 2374

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *In the Superior Court.*
 No. 254.

Dame Aglore Rose *alias* Aglora Constantineau, of
 the town of Iberville, in the district of Iberville,
 wife of Louis *alias* Louis A. Goyette, trader,
 heretofore of the said town of Iberville, and
 now of Helena, in Mantana, one of the territories
 of the United States of America, and duly
 authorized to *ester en justice* for the purposes
 hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Louis *alias* Louis A. Goyette,
 Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been this
 day instituted in this case.

A. D. GIRARD,
 Attorney for Plaintiff.
 Saint John's, 10th September, 1883. 2396

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Joliette. } No. 1394.

Dame Azéline Forest, of the town of Laurentides,
 in the district of Joliette, wife of Joseph Olivier
 Gadbois, railroad man of the same place, and
 duly authorising to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Olivier Gadbois,
 Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been insti-
 tuted this day against the Defendant.

A. P. CHARLAND,
 Attorney for Plaintiff.
 Joliette, 21 septembre 1883. 2370

District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Emélie Petitclerc, of the village of Warwick,
 wife of Denis Guenette, of the same place,
 trader, has to day instituted against her said
 husband an action for separation as to property.

LAURIER & LAVERGNE,
 Plaintiffs attorneys.
 Arthabaskaville, 5th October, 1883. 2338

District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 2184.

Dame Marie Leclerc, wife of François X. Trépa-
 nier, trader and hotel keeper, of the city of Mont-
 real, and duly authorised, has instituted against
 her husband, an action *en séparation de biens*.

ARTHUR DESJARDINS,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 23rd October, 1883. 2356

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
 MENTS.

In re :—Jérémie Charland, hôtelier, de la paroisse
 de Lanoraie, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et est
 sujet à objection jusqu'à mercredi, le cinquième
 jour de décembre prochain, après lequel jour le
 dividende sera payé.

2537 2

T. D. LATOUR,
 Syndic.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
 MENTS.

In re :—Jérémie Charland, hotel keeper, of the
 parish of Lanoraie, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared and is open
 to objection until Wednesday, the fifth day of
 December next, after which day the dividend will
 be paid.

2538

T. D. LATOUR,
 Assignee.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Camille Lussier, imprimeur et commerçant, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 14 novembre 1883. 2531 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Amiotte, chausfournier et commerçant, du Coteau Saint-Louis, failli.

Le troisième jour de décembre prochain, le sousigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

GEORGE AMIOTTE.
Par DUHAMEL & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 octobre 1883. 2391 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Charest, entrepreneur et commerçant, de la cité et du district de Montréal.

Mercredi, le cinquième jour de décembre prochain 1883, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH CHAREST,
Par PREFONTAINE & MAJOR,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 novembre, 1883. 2405 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lafrenière & Barolet, faillis.

Le cinquième jour de décembre prochain, Désiré Lafrenière, l'un des faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

DÉSIRÉ LAFRENIÈRE,
Par L. L. CORBEIL,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 30 octobre 1883. 2429 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Henderson, des cité et district de Montréal, marchand de bois, failli.

Lundi, le troisième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

Montréal, 18 octobre 1883.

WILLIAM HENDERSON,
Par ROBERTSON, RITCHIE & FLEET,
Ses procureurs *ad litem*.

2325 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Camille Lussier, printer and trader, of the city of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the third day of December next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 14th November, 1883. 2532

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George Amiotte, of Coteau Saint Louis, lime-burner and trader, an Insolvent.

On the third day of December next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GEORGE AMIOTTE.
Per DUHAMEL & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th October, 1883. 2392

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Charest, builder and trader, of the city and district of Montreal.

On the fifth day of December next, (1883), the said insolvent Joseph Charest will apply to the said superior court for his discharge under said act.

JOSEPH CHAREST,
By PREFONTAINE & MAJOR,
Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th November, 1883. 2406

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Lafrenière & Barolet, Insolvents.

On the fifth day of December next, Désiré Lafrenière, one of the Insolvents, will apply to the said court for his discharge under the said act.

DÉSIRÉ LAFRENIÈRE,
By L. L. CORBEIL,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 30th October, 1883. 2430

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Henderson, of the city and district of Montreal, lumber merchant, an Insolvent.

On Monday, the third day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

Montreal, 18th October, 1883.

WILLIAM HENDERSON,
Per ROBERTSON, RITCHIE & FLEET,
His attorneys *ad litem*.

2326

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 947.

Dans l'affaire de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Lacroix,
et

Adolphe Fausse, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de deux mille cinq cent quatre-vingt-trois piastres et quatre-vingt-quinze centins étant pour le prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit :

"No. 2. Un morceau de terre avec bâtisses en brique et en bois sus-érigées : borné d'un côté au nord-ouest par la rue Craig, le dit côté mesurant environ trente-trois pieds au côté nord-est par le lot numéro cent quatre-vingt-dix du cadastre, le dit côté mesurant environ cinquante-trois pieds, au côté sud-est par le numéro cent quatre-vingt-neuf du cadastre ; le dit côté mesurant environ trente pieds, au côté sud-ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-sept, du cadastre ; le dit côté mesurant environ cinquante-deux pieds, huit pouces, contenant une superficie d'environ quinze cent quatre-vingt-sept pieds carrés ; le dit morceau de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité, sous le numéro cent quatre-vingt-huit."

Que le dit requérant a aussi déposé au greffe de cette cour, une autre somme de mille huit cent soixante et six piastres et quarante centins, étant pour le prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

"No. 4. Un morceau de terre avec bâtisses en briques et en bois sus-érigées ; borné au côté nord-ouest par la partie sud-est des lots Nos. cent quatre-vingt-sept et cent quatre-vingt-huit ; le dit côté mesurant environ douze pieds, cinq pouces et trente pieds respectivement ; au côté nord-est par la partie sud-ouest du lot numéro cent quatre-vingt-dix du cadastre ; le dit côté mesurant environ cinquante-trois pieds, au côté sud-est par la rue Perthuis ; le dit côté mesurant environ quarante-quatre pieds ; du côté sud-ouest par la partie sud-ouest du lot No. cent quatre-vingt-neuf, du cadastre ; le dit côté mesurant environ cinquante-pieds huit pouces, contenant une superficie d'environ deux mille deux cent soixante et six pieds carrés ; le dit morceau de terre étant la partie nord-est du lot No. cent quatre-vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, ses créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. E.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 17 octobre 1883.

2595

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 947.

In the matter of The city of Montreal, Petitioner
in expropriation in Lacroix street,
and

Adolphe Fausse, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand five hundred and eighty three dollars and ninety five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

"No. 2. A piece of land with brick and wooden buildings thereon ; bounded on the north west side by Craig street, said side measuring about thirty feet, on the north east side by lot cadastral number one hundred and ninety ; said side measuring about fifty three feet, on the south east side by lot cadastral number one hundred and eighty nine ; said side measuring about thirty feet, on the south west side by lot cadastral number one hundred and eighty seven ; said side measuring about fifty two feet, eight inches, containing a superficial area of about fifteen hundred and eighty seven square feet ; the said piece of land being lot cadastral number one hundred and eighty eight, on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the said city."

That the said petitioner hath also deposited in the office of the prothonotary of the said court, another sum of one thousand eight hundred and sixty six dollars and forty cents, being the price and compensation for another property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

"No. 4. A piece of land with brick and wooden buildings thereon ; bounded on the north west side, by the south east portion of lots cadastral numbers one hundred and eighty seven and one hundred and eighty eight ; said side measuring respectively about twelve feet, five inches, and thirty feet, on the north east side by the south west portion of lot cadastral number one hundred and ninety ; said side measuring about fifty three feet, on the south east side by Perthuis street ; said side measuring about forty four feet, on the south west side by the south western portion of lot cadastral number one hundred and eighty nine ; said side measuring about fifty one feet eight inches, containing a superficial area of about two thousand two hundred and sixty six square feet ; the said piece of land being the north east portion of lot cadastral number one hundred and eighty nine, on the official plan and book of reference for the Saint James ward, of the said city."

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Prothonotary's office,
Montreal, 17th October, 1883.

2596

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District de Trois-Rivières. } No. 129.
Le vingt-sixième jour d'octobre mil huit cent
quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :—L'hon. J. B. BOURGEOIS, J. C. S.
L. P. Guillet, Demandeur ;
vs.
W. L'Heureux, Défendeur ;
et
A. Lamarche *et al.*, Tiers-Saisis.

La cour sur motion du Demandeur, et vu que les Tiers-Saisis ont déposé au greffe de cette cour la somme de quatre cent soixante-dix-neuf piastres et quatre-vingt-dix-sept centins courant, appartenant au Défendeur, et dans leur déclaration, allègue que le Défendeur est en déconfiture.

Enjoint aux créanciers du dit Défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication de la présente ordonnance, en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et condamne le Défendeur aux dépens des présentes.

Certifiée,
ALFRED DESILETS,
Greffier Cour de Circuit,
District des Trois-Rivières.

2519 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*
District d'Iberville. } *district d'Iberville.*
No. 1590.

Mardi, le quatorzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :
L'honorable M. le juge CHAGNON, En chambre.
William McNulty, commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Alphonse Desautels, commerçant, de la ville de Farnham, dans le district de Bedford, et faisant tous deux affaires en société en la dite ville de Saint-Jean, sous les nom et raison de McNulty & Desautels, Demandeurs ;

vs.
Michel Bruneau, commerçant, de la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le district de Bedford, Défendeur ;
et

Divers Opposants.

Il est ordonné sur motion de MM. Paradis et Chassé, avocats des demandeurs, que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient appelés et requis, et ils sont par les présentes appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du greffier de cette cour, au palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte, avec pièces justificatives, s'il y en a, sinon, d'un affidavit à l'effet que la somme réclamée est légitimement due, en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre du juge),

2517 2 C. BELANGER,
Dép. greffier C. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour la*
District de Montréal. } *Bas-Canada*
No. 169.

In re :—La Cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Barré ;
et

"The Shedden Company" (limited), corps politique dûment incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Propriétaire et réquérants.

A vis public est donné par les présentes que les

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Three Rivers. } No. 129,
The twenty sixth day of October, one thousand
eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The Hon. J. B. BOURGEOIS, J. S. C.
L. P. Guillet, Plaintiff ;
vs.
W. L'Heureux, Defendant ;
and
A. Lamarche *et al.*, Garnishees.

The court, on motion of the plaintiff, and whereas the garnishees have deposited in this court the sum of four hundred and seventy nine dollars and ninety seven cents currency, belonging to defendant, and in their declaration allege the insolvency of the Defendant.

Enjoin the creditors of the said Defendant to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and condemn the said Defendant to the present costs.

Certified
ALFRED DESILETS,
Clerk Circuit Court,
District of Three Rivers.

2520

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court for the dis-*
District of Iberville. } *trict of Iberville.*
No. 1590.

Wednesday, the fourteenth day of November, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :
The Hon. Mr. Justice CHAGNON, In Chambers.
William McNulty, trader, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, and Alphonse Desautels, trader, of the town of Farnham, in the district of Bedford, and doing business both in partnership in the said town of Saint John's, under the name and style of "McNulty & Desautels," Plaintiffs ;

vs.
Michel Bruneau, trader, of the parish of Saint Alphonse de Granby, in the district of Bedford, Defendant ;
and

Divers Opposants.

It is ordered upon motion of Messrs. Paradis & Chassé, attorneys for Plaintiffs, that by a notice to be twice inserted in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the Defendant who have not already filed their claims, be now called upon and required, and they are hereby called upon and required to file their claims in the office of the Clerk of this Court, at the Court House, in the said town of Saint John's, within fifteen days from the date of the first insertion of these present in said gazette, accompanied by a statement or account, with proper vouchers, if any there are, or if not, with an affidavit that the sum claimed is lawfully due, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

(By order of the judge),

2518 C. BELANGER,
Dep. Clerk C. C.

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 169.

In re :—The City of Montreal, Petitioner in expropriation in Barré street ;
and

The shedden Company (Limited), a body political and corporate duly incorporated according to law and having its principal place of business in the said city of Montreal, Indemnitaire and Petitioner.

Public notice is hereby given, that the Peti-

requérants ont déposé, au bureau des protonotaires de la dite cour, la somme de huit cent soixante et huit piastres et cinq centins, étant le prix et compensation de certains morceaux de terre ci-après décrits, et acquis par les dits requérants, par expropriation forcée, savoir :

"No. 1. Un morceau de terre sans bâtisses borné du côté sud-est par partie de la partie nord-ouest du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-six (No. 1226), le dit côté mesurant environ 81.3 pieds; du côté sud-ouest par la partie nord-est de la subdivision (No. 27), du lot du cadastre numéro mille deux cent six (No. 1206), le dit côté mesurant environ 2.6 pieds; du côté nord-ouest par les parties sud-est des lots du cadastre numéros mille deux cent vingt-sept et mille deux cent vingt-huit (1227 et 1228); le dit côté mesurant environ 81.3 pieds; du côté nord-est par le résidu de la partie nord-ouest du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-six, le dit côté mesurant environ 3.1 pieds; contenant une superficie d'environ deux cent trente-deux pieds carrés; le dit terrain étant partie nord-ouest du lot au cadastre numéro mille deux cent vingt-six (No. 1226), sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de cette cité.

"No. 2. Un morceau de terre sans bâtisses borné du côté sud-est par partie de la partie nord-ouest du lot au cadastre numéro mille deux cent vingt-six (No. 1226), le dit côté mesurant environ 40.65 pieds; du côté sud-ouest par la partie nord-est de la subdivision numéro vingt-six, du lot du cadastre mille deux cent six (No. 1206), le dit côté mesurant environ 37.4 pieds; du côté nord-ouest par la partie sud-est du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-huit (No. 1228), le dit côté mesurant environ 40.0 pieds; du côté nord-est par la partie sud-ouest du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-sept, le dit côté mesurant environ 37.15 pieds; contenant une superficie d'environ mille cinq cent trois pieds carrés (1503 square feet); le dit morceau de terre étant partie du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-huit (No. 1228), sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne de cette ville.

"No. 3. Un morceau de terre sans bâtisses; borné du côté sud-est par partie de la partie nord-ouest du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-six (No. 1226), le dit côté mesurant environ 40.65 pieds; du côté sud-ouest par la partie nord-est du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-huit (No. 1228), le dit côté mesurant environ 37.15 pieds; du côté nord-ouest par la partie sud-est du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-sept (No. 1227), le dit côté mesurant environ 40.0 pieds; du côté nord-est par la rue Versailles, le dit côté mesurant environ 36.9 pieds; contenant une superficie d'environ mille quatre cent quatre-vingt-treize (1493 pieds carrés); le dit morceau de terre étant la partie sud-est du lot du cadastre numéro mille deux cent vingt-sept (No. 1227), sur les plan et livre de renvois officiels pour le quartier Sainte-Anne de cette cité."

Et, sur requête de MM. Macmaster Hutchinson & Weir, procureurs des dits propriétaires-requérants. Il est ordonné que par un avis à être inséré pendant deux semaines consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers hypothécaires et autres, soient notifiés et requis de signifier et produire leurs oppositions au bureau du protonotaire de la dite cour supérieure, sous

tionner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said court, the sum of eight hundred and sixty eight dollars and five cents, being the price and compensation for certain pieces of land hereinafter described, acquired by said Petitioner by forced expropriation, namely :

"No. 1. A piece of land with no buildings thereon; bounded on the south east side by part of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six (No. 1226), said side measuring about 81.3 feet, on the south west side by the north east portion of subdivision number twenty seven (No. 27), of lot cadastral number one thousand two hundred and six (No. 1206), said side measuring about 2.6 feet, on the north west side by the south east portions of lots cadastral numbers one thousand two hundred and twenty seven and one thousand two hundred and twenty eight (Nos. 1227 and 1228), said side measuring about 81.3 feet; on the north east side by the remainder of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six (No. 1226), said side measuring about 3.1 feet; containing a superficial area of about two hundred and thirty two square feet (232 square feet); the said piece of land being part of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six (No. 1226), on the official plan and book of reference for the Sainte Ann's ward of the said city."

"No. 2. A piece of land with no buildings thereon; bounded on the south east side by part of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six (No. 1226), said side measuring about 40.65 feet; on the south west side by the north east portion of subdivision number twenty six (No. 26), of lot cadastral number one thousand two hundred and six (No. 1206), said side measuring about 37.4 feet; on the north west side by the south east portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty eight (No. 1228), said side measuring about 40.0 feet; on the north east side by the south west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty seven (No. 1227), said side measuring about 37.15 feet; containing a superficial area of about one thousand five hundred and three square feet (1503 square feet); said piece of land being the south east portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty eight, on the official plan and book of reference for the Sainte Ann's ward of the said city."

"No. 3. A piece of land with no buildings thereon; bounded on the south east side by part of the north west portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty six (No. 1226), said side measuring about 40.65 feet; on the south west side by the north east portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty eight (No. 1228), said side measuring about 37.15 feet; on the north west side by the south east portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty seven (No. 1227), said side measuring about 40.0 feet; on the north east side by Versailles street, said side measuring about 36.9 feet; containing a superficial area of about one thousand four hundred and ninety three feet square (1493 square feet); said piece of land being the south east portion of lot cadastral number one thousand two hundred and twenty seven (No. 1227), on the official plan and book of reference for the Sainte Ann's ward of the said city."

And upon the petition of the said *Indemnitaires*, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default

un mois de la date de la première insertion du dit avis, à défaut par eux de ce faire, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent avoir.

GEO. H. KERNICK,
Député-Protonotaire.
Cour Sup. Montréal.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 27 octobre 1833.

2493 2

Licitations.

LICITATION.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 875.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingtième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Dame Marie Bertha Scott, de la cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Henri A. Rivière, en son vivant, commis, du même lieu, est Demanderesse; et The Trafalgar Institute, corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Dame Catherine Ann Scott, épouse de William Sumner Scott, médecin, de Saugeen, dans le comté de Bruce, dans la province d'Ontario, tant en autant qu'il peut être intéressé que pour autoriser sa dite épouse, James Scott, commerçant, d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, Dame Marie Marguerite Maurice Paquet, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, veuve de feu William Scott, en son vivant, gentilhomme, du même lieu, et tant personnellement qu'en sa qualité de curatrice de François Henri *alias* Régis Scott, interdit, Nicolas *alias* Neil Scott, junior, de la cité et du district de Montréal, peintre, Dame Héloïse Marcell, du même lieu, veuve de feu Nicolas *alias* Neil Scott, en son vivant, de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, en sa qualité de tutrice à James Scott, Caroline Scott, Honoré Scott, Philippe Scott and Mary Ann Scott; Dame Charlotte Nelson, épouse séparée quant aux biens d'Alfred Guenette, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Alfred Scott Nelson, du même lieu, et Tancrède Jobin, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Philip, Maria, Rose and Caroline Nelson, enfants mineurs issus du mariage de feu Alfred Nelson et Caroline Scott, en leur vivant, de Montréal, sont Défendeurs; et Alexander Proudfoot, médecin, Warden King, fondateur, tous deux de Montréal, et Peter Redpath, ci-devant de Montréal, maintenant absent, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la feuée Barbara Scott, fille majeure, durant sa vie, de la cité et du district de Montréal, sont mis en cause; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières décrites comme suit, savoir:

Ces certains lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, comme:

1. Lot numéro cent dix (110)—avec les bâtisses dessus construites;
2. Lot numéro deux cent quarante-six (246)—avec les bâtisses dessus construites;
3. Lot numéro deux cent soixante-quatre (264)—avec les bâtisses dessus construites;
4. Lot numéro deux cent soixante-six (266)—avec les bâtisses dessus construites.

Ces immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain (1834), cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal,

whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy Prothonotary,
Sup. Court, Montreal.

Prothonotary's office,
Montreal, 27th October, 1833.

2494

Licitations.

LICITATION.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. } No. 875.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twentieth day of November, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Dame Marie Bertha Scott, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Henry A. Riviere, in his lifetime, clerk, of the same place, is Plaintiff; and the Trafalgar Institute, a body politic and duly incorporated, having its principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Dame Catherine Anne Scott, wife of William Sumner Scott, physician, of Saugeen, in the county of Bruce, in the province of Ontario, as well for any rights he may have as for the purpose of authorizing his said wife, James Scott, merchant, of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, Dame Marie Marguerite Maurice Paquet, of the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, widow of the late William Scott, in his lifetime, gentleman, of the same place, as well personally as in her quality of curatrix of Francis Henry, *alias* Régis Scott, an interdict, Nicolas *alias* Neil Scott, junior, of the city and district of Montreal, painter, Dame Héloïse Marcell, of the same place, widow of the late Nicolas *alias* Neil Scott, in his lifetime of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, in her quality of tutrix to James Scott, Caroline Scott, Honoré Scott, Philippe Scott and Mary Ann Scott, Dame Charlotte Nelson, wife separate as to property of Alfred Guenette, of the city and district of Montreal, and this last for the purpose of authorizing his said wife, Alfred Scott Nelson, of the same place, and Tancrède Jobin, of the same place, in his quality of tutor to Philip, Maria, Rose and Caroline Nelson, minor children of the late Alfred Nelson and Caroline Scott, in their lifetime, of Montreal, are Defendants, and Alexander Proudfoot, physician, Warden King, founder, both of Montreal, and Peter Redpath, formerly of Montreal, and now absent, in their quality of testamentary executors of the late Barbara Scott, *fille majeure*, in her lifetime, of the city and district of Montreal, are *mise en cause*, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

Those certain lots of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward, of the city of Montreal, as:

1. Number one hundred and ten (110)—with the buildings thereon erected;
2. Number two hundred and forty six (246)—with the buildings thereon erected;
3. Number two hundred and sixty four (264)—with the buildings thereon erected;
4. Number two hundred and sixty six (266)—with the buildings thereon erected;

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTH day of FEBRUARY next, (1834), sitting in the court, in the court room of the court house of the said city of Montreal, sub-

sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

TRENHOLME & TAYLOR,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, le 21 novembre 1883.

[Première publication, 24 novembre 1883.] 2591

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le premier octobre courant (1883), dans une cause portant le No. 2638, où Dame Elmiere Dansereau, de la paroisse de Verchères, district de Montréal, épouse de Louis Bertrand, cultivateur, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, François-Xavier Charron dit Cabana, forgeron, de West Claremont, dans le New Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, et Joseph Charron dit Cabana, journalier, de Saint-Pie, dans la Province de Manitoba, Canada, sont demandeurs; contre Emery Langevin, cultivateur, de la dite paroisse de Verchères, défendeur, et Thomas Charron dit Cabana, ci-devant de la dite paroisse de Verchères, et maintenant absent de cette province, mis en cause, ordonnant la licitation des propriétés immobilières ci-après décrites, savoir:

1. Une terre sise et située sur la Grande Côte de la paroisse de Verchères, de la contenance de trois arpents de front sur trente-deux arpents de profondeur; tenant en front vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, en profondeur vers le sud-est aux terres de la seconde concession, d'un côté au nord-est à Eustache Beaugard, et de l'autre côté au sud-ouest à Janvier Bussièrès—avec maison, grange, étables et autres bâtiments dessus érigés; la dite terre connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères, sous le numéro deux cent douze (No. 212.)

2. Une portion de terre sise au même lieu, étant en marégo, de la contenance de quatre arpents en superficie, plus ou moins; tenant en front vers le nord-est au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au sud-est à Norbert Geoffrion ou représentants, au nord-est à Joseph Amiot, et au sud-est au dit Norbert Geoffrion ou représentants; la dite portion de terre faisant partie du lot numéro deux cent vingt (220), des dits plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères.

3. Une autre portion de terre sise et située en la troisième concession de la dite paroisse de Verchères, de la contenance d'un arpent et deux perches de front, plus ou moins, sur seize arpents et cinq perches de profondeur, plus ou moins; bornée en front vers le nord-ouest par Cyprien Charron, en profondeur vers le sud-est par les terres du Grand Coteau ou la portion de terre ci-après désigné, d'un côté au nord-est par Michel Beaugard, et de l'autre côté au sud-ouest par le dit Cyprien Charron; la dite portion de terre connue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro quatre cent soixante et un (No. 461).

ject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

TRENHOLME & TAYLOR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1883.

[First published, 24th November, 1883.] 2592

LICITATION.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, on the first day of October instant, (1883), in a suit bearing the number 2638, wherein Dame Elmiere Dansereau, of the parish of Verchères, district of Montreal, wife of Louis Bertrand, of the same place, farmer, the latter as well personally as for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice*, François Xavier Charron *alias* Cabana, of West Claremont, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, blacksmith, and Joseph Charron dit Cabana, of Saint Pie, in the province of Manitoba, Canada, laborer, are Plaintiffs; against Emery Langevin, of the said parish of Verchères, farmer, Defendant, and Thomas Charron dit Cabana, heretofore of the said parish of Verchères, and now absent from this Province, *mis en cause*, ordering the licitation of the immoveable property, herein after described, to wit:

1. A lot of land situate and being on the *Grande Côte* of the parish of Verchères, containing three arpents in front by thirty two arpents in depth; bounded in front to the north west by the Saint Lawrence river, in depth to the south east by the lands of the second concession, on one side to the north east by Eustache Beaugard, and on the other side to the south west by Janvier Bussièrès—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected; the said land being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères, as number two hundred and twelve (No. 212).

2. A portion of land being and situate in the same place, being *en marégo*, containing four arpents in superficies, more or less; bounded in front to the north west by Saint Lawrence river, in depth to the south east by Norbert Geoffrion or representatives, on the north east side by Joseph Amiot, and on the south west side by the said Norbert Geoffrion or representatives; the said portion of land being a part of the lot number two hundred and twenty (No. 220), on the said official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères.

3. Another portion of land being and situate in the third concession of the said parish of Verchères, containing one arpent and two perches in front, more or less, by sixteen arpents and five perches in depth, more or less; bounded in front to the north west by Cyprien Charron, in depth to the south east by the lands of the *Grand Coteau* or the portion of land hereinafter designated, on one side to the north east by Michel Beaugard, and on the other side to the south west by the said Cyprien Charron; the said portion of land known and designated on the said official plan and book of reference of the parish of Verchères, under the number four hundred and sixty one (No. 461).

4. Une autre portion de terre sis et situé dans les quatrième et cinquième concessions de la dite paroisse de Verchères, d'un arpent et deux perches de front sur quatre arpents de profondeur; de là prenant six perches de large sur cinquante-quatre arpents, deux perches et neuf pieds de profondeur, plus ou moins; bornée en front vers le nord-ouest par les terres de la troisième concession ou la portion de terre ci-dessus en dernier lieu désignée, en profondeur vers le sud-est par la ligne limitative de la paroisse de Verchères, d'un côté au sud-ouest par Félix Chagnon, et de l'autre côté au nord-est par Eustache Beauregard et Timothée Dansereau; la dite portion de terre confue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro cinq cent quarante (No. 540).

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés aux plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain (1884), cour tenante, dans la salle d'audience de la troisième division de la Cour Supérieure du palais de justice, à Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions énumérées dans le cahier de charge déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la susdite vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, elles seront forecloses du droit de le faire.

THEO. BERTRAND,

Avocat des Demandeurs.

Montréal, 15 octobre 1883. 2425 2
[Première publication, 3 novembre 1883.]

4. Another portion of land being and situate in the fourth and fifth concessions of the said parish of Verchères, containing one arpent and two perches in front by four arpents in depth; there taking six perches in width by fifty four arpents, two perches and nine feet in depth, more or less; bounded in front to the north west by the lands of the third concession or the portion of land immediately above described, in depth to the south east by the limitary line of the parish of Verchères, on one side to the south west by Félix Chagnon, and on the other side to the north east by Eustache Beauregard and Timothée Dansereau; the said portion of land known and designated on the said official plan and book of reference of the parish of Verchères, under the number five hundred and forty (540).

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, (1884), sitting the court, in the court house of the city of Montreal, in the third division, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THEO. BERTRAND,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 15th October, 1883. 2426
[First published, 3rd November, 1883.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jure.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } A CORPORATION DU
No. 77. } TOWNSHIP DE

WICKHAM, corporation légalement instituée en vertu des lois de cette province, ayant son principal bureau et place d'affaires dans le township de Wickham, Demanderesse; contre THE SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY, corporation commerciale légalement instituée, ayant son principal bureau et place d'affaires, dans la cité de Montréal, Défenderesse; et Messieurs Laurier & Lavergne, procureurs de la demanderesse, distrayants.

Comme appartenant à la dite compagnie de chemin de fer Sud-Est, les immeubles suivants, à savoir:

1. L'immeuble connu comme la division nord du chemin de fer Sud-Est, comprenant tout le

DIEC

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 77. } THE TOWNSHIP OF

WICKHAM, legally instituted under the laws of this Province, having its principal office and place of business in the township of Wickham, Plaintiff; against THE SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY, a commercial corporation legally instituted, having its principal office and place of business in the city of Montreal, Defendants; and Messrs. Laurier & Lavergne, attorneys for the plaintiff, distrayants.

As belonging to the said The South Eastern Railway Company, the following immoveables, to wit:

1. The immoveable known as the northern division of the South Eastern Railway, consisting of

chemin de fer à partir de la ville de Sorel, en le district de Richelieu, jusqu'à Sutton Junction, en le district de Bedford, en la province de Québec, et à partir de Drummondville jusqu'à L'Avenir, en le district d'Arthabaska, la dite division nord à partir de la ville de Sorel, jusqu'à Sutton Junction, et à partir de Drummondville jusqu'à L'Avenir, ayant environ cent huit mille de longueur sur soixante-et-six pieds de largeur, et traversant les comtés de Richelieu et Yamaska, en le district de Richelieu, en le comté de Drummond, en le district d'Arthabaska, le comté de Bagot, en le district de Saint-Hyacinthe, les comtés de Shefford et Brome, en le district de Bedford.

2. L'immeuble connu comme la ligne principale du dit Chemin de fer Sud-Est, à partir de Farham Ouest, en le comté de Missisquoi jusqu'à Abercorn, en le comté de Brome, tous deux du district de Bedford, et aussi cette partie du dit Chemin Sud-Est passant entre Abercorn susdit et North Troy, en l'Etat du Vermont, lequel traverse Glen Sutton et Masonville, en le dit comté de Brome et le dit district de Bedford, dite Province de Québec, la dite ligne principale du dit Chemin de fer étant environ quarante-quatre milles de longueur sur soixante-et-six pieds de largeur et traversant les comtés de Missisquoi et Brome en le dit district, la dite division nord et la ligne principale de la dite Compagnie de Chemin de fer Sud-Est formant ensemble environ cent cinquante-deux milles de longueur sur soixante-et-six pieds de largeur, y compris toutes les terres et terminus du dit Chemin de fer maintenant saisis, et toutes les terres de la dite Compagnie, défenderesse dans ses limites, et toutes les bâtisses sus-érigées et tout le matériel et autres appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain (1884), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 21 novembre 1883.
[Première publication, 24 novembre 1883.] 2603

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.

Province de Québec, } JEAN-BAPTISTE ROL-
District de Montréal, } LAND, libraire, de la
à savoir: No. 97. } cité et du district de Mont-
réal; DAME ESTHER BONIN dit DUFRESNE, épouse commune en biens du dit Jean-Baptiste Rolland, du même lieu, et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes; Jean François Xavier Damien Rolland,

the whole railroad from the town of Sorel, in the district of Richelieu, to Sutton Junction, in the district of Bedford, in the Province of Quebec, and from Drummondville to L'Avenir, in the district of Arthabaska, the said northern division from the town of Sorel, to Sutton Junction, and from Drummondville to L'Avenir, being about one hundred and eight miles in length by sixty six feet wide, and running through the counties of Richelieu and Yamaska, in the district of Richelieu, in the county of Drummond, in the district of Arthabaska, the county of Bagot, in the district of Saint Hyacinthe, the counties of Shefford and Brome, in the district of Bedford.

2. The immoveable known has the main line of the said South Eastern Railway from West Farnham, in the county of Missisquoi to Abercorn, in the county of Brome, both in the district of Bedford, as also that part of the said South Eastern Railway running between Abercorn aforesaid, and North Troy, in the State of Vermont, which runs through Glen Sutton and Mansonville, in said county of Brome and in the said district of Bedford, said province of Quebec, said main line of said railway being about forty four miles in length by sixty six feet in width and running through the counties of Missisquoi and Brome, in the said district, the said northern division, and the main line of the said South Eastern Railway Company forming together about one hundred and fifty two miles in length by sixty six feet in width; including all the lands at the termini of said railroad, now seized, and all the lands of the said company defendant within these limits, and all the buildings thereon erected, and all and every the rolling stock and other appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, (1884), at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 21st November, 1883. 2604
[First published, 24th November, 1883.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Province of Québec, } JEAN-BAPTISTE ROL-
District of Montréal, } LAND, of the city and
to wit: No. 97. } district of Montréal, book-
seller, DAME ESTHER BONIN dit DUFRESNE, wife commune en biens of the said Jean Baptiste Rolland, of the same place, and of her said husband duly authorized to ester en justice for the purposes of these presents; Jean François Xavier Damien

libraire, du village d'Hochelaga, dit district, Dame Marie Albina Parent, du même lieu, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage du dit Jean François Xavier Damien Rolland et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes; Stanislas Jean-Baptiste Rolland, libraire, autrefois du village d'Hochelaga, dit district, et maintenant de la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, Dame Marie Albina Lanthier, du même lieu, épouse séparée quant aux biens du dit Stanislas Jean-Baptiste Rolland et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes; Remi Canut Octavien Rolland, libraire, de la cité et du district de Montréal; Dame Marie Eulalie Mattie Lee Yancey, du même lieu, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage du dit Remi Canut Octavien Rolland et de son dit époux, dûment autorisée à ester en justice; Dame Marie Corinne Florentine Hermentine Rolland, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, avocat, tous deux du dit village d'Hochelaga, dit district, et le dit Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice aux fins des présentes, Demandeurs; contre VICTOR HUDON, négociant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement No. 42, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois; borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Laurent, au sud-ouest par le No. 41, au sud-est par le lot No. 101, et au nord-est par la rue Richardson; contenant cent un pieds de front par deux cent trois pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et deux cent cinq pieds du côté de la rue Richardson; en superficie vingt mille cinq cent deux pieds, le tout mesure anglaise—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot ou emplacement No. 41, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, de forme irrégulière; borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Laurent, au sud-ouest par le lot No. 40, au sud-est par le lot No. 102, au nord-est par le lot No. 42, en superficie vingt mille six cent quatre pieds carrés, mesure anglaise—avec un hangar à grain en pierre et autres bâtisses en bois sus-érigées.

3. Un lot de terre ou emplacement No. 101, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois; borné en front au sud-est par la rue Ellice, au nord-est par la rue Richardson, au nord-ouest par le lot No. 40, au sud-ouest par le lot No. 102, contenant cent un pieds de front sur la rue Ellice, par deux cent six pieds de profondeur du côté de la rue Richardson, et deux cent quatre pieds dans la ligne sud-ouest, en superficie vingt mille cinq cent soixante et douze pieds carrés, le tout mesure anglaise.

4. Un lot No. 102, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois; borné en front au sud-est par la rue Ellice, au nord-est par le lot No. 101, au nord-ouest par le lot No. 41, au sud-ouest par le lot No. 103, mesurant quatre-vingt-dix-huit pieds de front par deux cent quatre pieds de profondeur dans la ligne nord-est, deux cent un pieds dans la ligne sud-ouest, en superficie, dix-neuf mille huit cent vingt-cinq pieds, le tout mesure anglaise.

5. Un lot No. 103, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois; borné en front vers le sud-est par la rue Ellice, au nord-est par le lot No. 102, au nord-ouest par le lot No. 40, au sud-ouest par le lot No. 104, mesurant quatre-vingt-trois pieds de front par deux cent un pieds

Rolland, bookseller, of the village of Hochelaga, said district, Dame Marie Albina Parent, of the same place, wife separated as to property *séparée quant aux biens* by contract of marriage from the said Jean François Xavier Damien Rolland and of her said husband duly authorized *à ester en justice* for the purposes of these presents; Stanislas Jean Baptiste Rolland, bookseller, formerly of the village of Hochelaga, said district, and now of the town of Saint-Jérôme, in the district of Terrebonne, Dame Marie Albina Lanthier, of the same place, wife separated as to property *séparée quant aux biens* from the said Stanislas Jean Baptiste Rolland and of her said husband duly authorized *à ester en justice* for the purposes of these presents; Remi Canut Octavien Rolland, bookseller, of the city and district of Montreal; Dame Marie Eulalie Mattie Lee Yancey, of the same place, wife separated as to property *séparée quant aux biens* by contract of marriage from the said Remi Canut Octavien Rolland and her said husband, duly authorized *à ester en justice*; Dame Marie Corinne Florentine Hermentine Rolland, wife separated as to property *séparée quant aux biens* by contract of marriage from Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, advocate, both of the said village of Hochelaga, said district, and the said Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, as well personally as to authorize his said wife *à ester en justice* for the purposes of these presents, Plaintiffs; against VICTOR HUDON, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land or emplacement No. 42, on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois; bounded in front to the north west by Saint Lawrence street, to the south west by No. 41, to the south east by lot No. 101, and to the north east by Richardson street, containing one hundred and one feet in front by two hundred and three feet in depth in the south west line, and two hundred and five feet on Richardson street side, twenty thousand five hundred and two feet in superficies, the whole english measure—with a stone house and other buildings thereon erected.

2. Another lot or emplacement No. 41, on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, of irregular outline; bounded in front to the north west by Saint Lawrence street, to the south west by lot No. 40, to the south east by lot No. 102, to the north east by lot No. 42, twenty thousand six hundred and four feet square in superficies—with a stone grain shed and other wooden buildings thereon erected.

3. A lot of land or emplacement No. 101, on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois; bounded in front to the south east by Ellice street, to the north east by Richardson street, to the north west by lot No. 40, to the south west by lot No. 102, containing one hundred and one feet in front on Ellice street by two hundred and six feet in depth on the side facing Richardson street, and two hundred and four feet on the south west line, twenty thousand five hundred and seventy two feet square in superficies, the whole english measure.

4. A lot No. 102, on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois; bounded in front to the south east by Ellice street, to the north east by lot No. 101, to the north west by lot No. 41, to the south west by lot No. 103, measuring ninety eight feet in front by two hundred and four feet in depth in the north east line, and two hundred and one feet in the south west line, nineteen thousand eight hundred and twenty five feet in superficies, the whole english measure.

5. A lot No. 103, on the official plan and book of reference of the town of Beauharnois; bounded in front towards the south east by Ellice street, to the north east by lot No. 102, to the north west by lot No. 40, to the south west by lot No. 104, measuring eighty three feet in front by two hun-

de profondeur dans la ligne nord-est, et cent quatre-vingt-dix-huit pieds dans la ligne sud-ouest ; en superficie quinze mille deux cent quatre-vingt-quatre pieds, mesure anglaise, le tout plus ou moins, et sans garantie quant à la mesure précise des dits lots.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Beauharnois, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 novembre 1883. 2557
[Première publication, 24 novembre 1883.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada — District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **EDWARD MILLAR**,
No. 2982. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de **MOSES WESTOVER et al.**, défendeurs.

Saisi comme appartenant à Moses Westover, un des dits Défendeurs, à savoir :

Les soixante acres ouest de la moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le premier rang des lots du dit canton de Bolton — ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées ; bornés à l'ouest par Peter Gorham ou représentants, à l'est par Rotus P. Knowlton, au nord par John Pibus ou représentants, et au sud par Auson Smith.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

SAMUEL WILLIARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 20 octobre 1883. 2343 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

dred and one feet in depth, in the north east line, and one hundred and ninety eight feet on the south west line, fifteen thousand two hundred and eighty four feet in superficies, english measure, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement of said lots.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Beauharnois, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois 21st November, 1883. 2558
[First published, 24th November, 1883.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada — District of Bedford.

Bedford, to wit : } **EDWARD MILLAR**, Plain-
No. 2982. } tiff ; against the lands and
tenements of **MOSES WESTOVER et al.**, Defen-
dants.

Seized as belonging to Moses Westover, one of said Defendants, to wit :

The west sixty acres of the north half of lot number twenty seven, in the first range of lots of the said township of Bolton — together with all the buildings thereon ; bounded on the west by Peter Gorham or representatives, on the east by Rotus P. Knowlton, on the north by John Pibus or representatives, and on the south by Auson Smith.

To be sold at the registry office for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

SAMUEL WILLIARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 20th October, 1883. 2344
[First published, 27th October, 1883.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned,

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

District of Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **ON ESIME DANAIS**,
No. 89. } ferblantier, de la ville
de Chicoutimi; contre **ANDRE CIMON**, de la
ville de Chicoutimi, boulanger.

Les lots Nos. 54, 55, 56 et 59 A, du plan et du livre de renvoi du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier est, comprenant un emplacement situé dans la partie sud-est de la ville de Chicoutimi, et faisant partie du lot de parc numéro quatre, au sud et au nord de la seconde rue de front, mesurant quarante pieds de front ou environ sur le chemin public, et cinquante pieds de front ou environ, à la profondeur, et sur toute la profondeur qu'il y a depuis le dit chemin de front à se rendre au terrain de Dame veuve Pierre Blackburn, père, joignant par le côté sud-est au terrain du Dr. L. E. Beauchamp, et par le côté nord-ouest au terrain de Augustin Gagnon—avec une maison, une boulangerie, et autres bâtisses et dépendances, mais avec réserve en faveur du dit Augustin Gagnon, cordonnier, de la ville de Chicoutimi, ses héritiers et ayant cause, de la jouissance à perpétuité, en commun avec le propriétaire de l'emplacement saisi, d'un terrain suffisant et joignant celui du dit Augustin Gagnon, pour y faire un chemin de charette depuis le chemin public jusqu'à trente pieds en arrière de la maison du dit Augustin Gagnon, lequel terrain doit rester libre.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à DIX heures de l'avant-midi, le ONZIEME jour du mois de JANVIER prochain. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois de janvier prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 5 novembre 1883. 2475
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **EDOUARD LEMIEUX**,
No. 6165. } de la ville de Chicoutimi, marchand, Demandeur; contre **JOSEPH DUFOUR**, fils de Roger, de Chicoutimi, cultivateur, Défendeur.

1. Une terre faisant partie du lot numéro neuf, du cinquième rang du canton de Tremblay, laquelle mesure deux arpents et sept perches de front depuis la rivière Saguenay jusqu'au pied du Rocher qui se rencontre à la profondeur de deux arpents et demi, plus ou moins, et mesure deux arpents et six perches de front depuis le pied du Rocher jusqu'au sixième rang; joignant du côté nord-ouest à Edmond Lemieux, et du côté sud-est à Germain Lajoie ou son représentant—avec les bâtisses dessus construites.

2. La juste moitié nord-ouest du lot numéro huit, du sixième rang du dit canton de Tremblay, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins; bornée par un bout au cinquième rang, par l'autre bout au septième rang; joignant du côté nord-ouest à Edmond Lemieux, et du côté sud-est à Germain Lajoie ou son représentant—avec ses circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le VINGT-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois de février prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 16 novembre 1883. 2609
[Première publication, 24 novembre 1883.]

at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **ON ESIME DANAIS**,
No. 89. } tinsmith, of the town of
Chicoutimi; against **ANDRE CIMON**, of the town
of Chicoutimi, baker.

Lots Nos. 54, 55, 56 and 59 A, on the plan and book of reference of the official cadaster of the town of Chicoutimi, east ward, comprising an emplacement situate in the south east part of the town of Chicoutimi, and forming part of the park lot number four, to the south and to the north of the second front street, measuring about forty feet in front on the public road, and about fifty feet in front by the depth, and by the whole depth from the said front road to the land belonging to Dame widow Pierre Blackburn, senr., adjoining to the south east side to the land belonging to Dr. L. E. Beauchamp, and to the north west side to the land belonging to Augustin Gagnon—with a house, a bakery and other buildings and dependencies; but with a reservation in favor of the said Augustin Gagnon, shoemaker, of the town of Chicoutimi, his heirs and assigns, of the enjoyment for ever, in common with the proprietor of the emplacement seized, of a land adjoining that of the said Augustin Gagnon, sufficient for a cart road from the public road, to within thirty feet in the rear of the house belonging to the said Augustin Gagnon, which land shall remain free.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, at TEN o'clock in the forenoon, on the ELEVENTH day of the month of JANUARY next. The said writ returnable on the twenty sixth day of the month of January next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 5th November, 1883. 2476
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **EDOUARD LEMIEUX**, of
No. 6165. } the town of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against **JOSEPH DUFOUR**, son of Roger, of Chicoutimi, farmer, Defendant.

1. A land forming a portion of lot number nine, in the fifth range of the township of Tremblay, measuring two arpents and seven perches in front from the river Saguenay to the foot of the rock which is to be found at a depth of two arpents and a half, more or less, and measuring two arpents and six perches in front from the foot of the Rock to the sixth range; adjoining on the north west side to Edmond Lemieux, and on the south east side to Germain Lajoie or his representatives—with the buildings thereon erected.

2. The exact north west half of lot number eight, in the sixth range of the said township of Tremblay, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded at one end by the fifth range, at the other end by the seventh range; adjoining on the north west side to Edmond Lemieux, and on the south east side to Germain Lajoie or his representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, at TEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY EIGHTH day of the month of JANUARY next. The said writ returnable on the thirteenth day of the month of February next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 16th November, 1883. 2610
[First published, 24th November, 1883.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

District de Gaspé, } **R**AULIN ROBIN
Comté de Bonaventure, } *et al.*, de l'île de
No. 473. } Jersey, en Europe, marchands, faisant affaires à Paspébiac, en le comté de Bonaventure et ailleurs, en la Puissance du Canada, sous les nom et raison de Charles Robin & Cie., Demandeurs; contre ANDREW YOUNG, du canton de Hope, en le comté de Bonaventure, commerçant et cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre en le canton de Hope, ayant quarante six acres en superficie, plus ou moins, sur un front d'un acre, quatre perches et cinq pieds et demi, le dit lot étant la partie ouest du lot numéro trente-quatre (34), dans le premier rang du susdit canton de Hope; borné à l'est par William Young, à l'ouest par George Robinson, au nord par le deuxième rang, et au sud par la Baie des Chaleurs—ensemble avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, JEUDI, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain (1884), à CINZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain (1884).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 14 novembre 1883. 2539
[Première publication, 24 novembre 1883.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court.

District of Gaspé, } **R**AULIN ROBIN *et*
County of Bonaventure, } *al.*, of the Island of
No. 473. } Jersey, in Europe, merchants, doing business at Paspébiac, in the county of Bonaventure and elsewhere, in the Dominion of Canada, under the name and style of Charles Robin & Co., Plaintiffs; against ANDREW YOUNG, of the township of Hope, in the county of Bonaventure, trader and farmer, Defendant.

A lot of land in the township of Hope, consisting of forty six acres in superficies, more or less, on a front of one acre, four perches and five one half feet, the said lot being the western part of lot number (34) thirty four, in the first range of the aforesaid township of Hope; bounded on the east by William Young, on the west by George Robinson, on the north by the second range, and on the south by the Baie des Chaleurs—together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on THURSDAY, the THIRTY FIRST day of JANUARY next, (1884), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next (1884).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 14th November, 1883. 2540
[First published, 24th November, 1883.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A**LEXANDER T. JOHN-
No. 242. } STON, Demandeur ;
contre WILLIAM JONES et autres, Défendeurs.
Comme appartenant au dit William Jones, l'un
des dits défendeurs, savoir :

Deux lots de terre contigus l'un à l'autre, situés
en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iber-
ville, à l'ouest de la rue de la Reine, connus aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de
Saint-Jean, sous les Nos. 733 et 736, contenant
chacun des dits lots soixante et douze pieds de
front sur cent quarante-quatre de profondeur,
plus ou moins ; borné en front vers l'est par la rue
de la Reine, vers l'ouest par un nommé Mygison
ou représentant, des deux côtés nord et sud par
Alexis Bertrand—avec une poterie dessus con-
struite et dépendances y appartenant.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais
de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-
HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 20 d'octobre 1883. 2339 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **A**LEXANDER T.
No. 242. } JOHNSTON, Plaintiff ;
against WILLIAM JONES et al., Defendants.

As belonging to the said William Jones, to wit :

Two contiguous lots of land situated in the town
of Saint Johns, in the district of Iberville, on the
west side of Queens street, known on the official
plan and book of reference of the said town of
Saint Johns, under numbers 733 and 736, contain-
ing each of said lots seventy two feet in front by
one hundred and forty four feet in depth, more
or less ; bounded in front towards the east by
Queens street, to the west by one named Mygison
or representatives, on both sides by Alexis Ber-
trand—with a pottery thereon erected and appur-
tenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the court house, in
the town of Saint Johns, on the TWENTY
EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
on the eighth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office. Shérif.
Saint John's 20th October, 1883. 2340
[First published, 27th October, 1883.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, ann de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
es oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **J**EAN-BAPTISTE
No. 227. } OUELLET, rentier,
de la paroisse du Cap Saint-Ignace ; contre
CHARLES BERNIER, voyageur et journalier, ci-
devant de la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, et
actuellement de Hull, dans le district d'Ottawa,
savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse du Cap
Saint-Ignace, sur le haut de la deuxième conces-
sion, d'un arpent et demi de front sur environ
six arpents de profondeur, contenant en superficie
dix arpents et cinq perches (10.5), connu au livre
de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du
comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap
Saint-Ignace, sous le No. 552 ; borné au nord au
chemin Royal, par le sud à la troisième conces-
sion, joignant au nord-est à Frédéric Brie, et au
sud-ouest à une route publique—circonstances et
dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le
VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le quinzième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 20 octobre 1883. 2345 2
[Première publication 27 octobre 1883.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective ti-
mes and places mentioned below. All persons hav-
ing claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law ; all oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other opposi-
tions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-
ponas* are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale ; oppositions *afin*
de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **J**EAN-BAPTISTE
No. 227. } OUELLET, gentle-
man, of the parish of Cap Saint Ignace ; against
CHARLES BERNIER, traveller and labourer,
heretofore of the said parish of Cap Saint Ignace,
and now of Hull, in the district of Ottawa, to wit :

A lot of land situate in the parish of Cap Saint
Ignace, at the upper end of the second conces-
sion, of one and a half arpent in front by about
six arpents in depth, containing in superficies
ten arpents and five perches (10.5), known on the
official plan and book of reference of the cadaster
of the county of Montmagny, for the parish of
Cap Saint Ignace, under No. 552 ; bounded to the
north by the Queen's road, to the south by the
third concession, adjoining to the north east Fré-
derick Brie, and to the south west a public road
—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Cap Saint Ignace, on FRIDAY, the TWENTY
EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
fifteenth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 20th October, 1883. 2346
[First published, 27th October, 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } JEAN-BAPTISTE
No. 1659. } RENAUD, GASPARD
LEMOINE et VICTOR CHATEAUVERT, tous de
Québec, écuyers, marchands, faisant commerce en
société, à Québec susdit, sous le nom de J. B.
Renaud & Cie.; contre XAVIER BERNARD, de
la paroisse de Saint-Raphaël, savoir:

1. Un terrain de forme irrégulière, situé en la
paroisse de Saint-Raphaël, dans la concession de
la Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et
sur le plan officiel du cadastre du comté de Belle-
chasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le
No. 321, contenant en superficie vingt arpents,
quatre-vingt-sept perches et cent deux pieds,
mesure française (20.87.102)—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé même paroisse, connu
au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du
dit cadastre, sous le No. 290, contenant en super-
ficie douze arpents, quatre-vingt-douze perches et
cent soixante deux pieds (12.92.162)—sans bâtis-
ses.

3. Un autre lot de terre situé même paroisse,
concession du Bras, connu au dit livre de renvoi
et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le
No. 217, contenant en superficie cinquante-neuf
arpents et vingt-cinq perches (59.25)—sans bâtis-
ses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Raphaël, VENDREDI, le qua-
TRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le quin-
zième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 27 octobre 1883. 2407 2
[Première publication, 3 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } THEOPHILE BELAN-
No. 203. } GER, de la paroisse
de Saint-Jean-Port-Joly, marchand; contre
ALFRED LAGACE, de la paroisse de Sainte-Per-
pétue, canton Lafontaine, marchand, savoir:

Un lopin de terre ou emplacement situé dans le
rang A, de Sainte-Perpétue, canton Lafontaine,
d'un demi-arpent de front sur un arpent de pro-
fondeur; borné au nord et au nord-est à Clément
Morneau, au sud au terrain de la Fabrique, au
sud-ouest à la route publique appelée route
Elgin—avec ensemble la maison, boutique de
forgeron, grange et autres bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances. Le dit lot
de terre formant partie du lot No. 22, du dit rang
A., canton Lafontaine.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean-
Port-Joly, VENDREDI, le QUATRIÈME jour de
JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le quinzième jour de janvier
prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 27 octobre 1883. 2409 2
[Première publication, 3 novembre 1883.]

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés sont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } JEAN-BAPTISTE
No. 1659. } RENAUD, GASPARD
LEMOINE and VICTOR CHATEAUVERT, all
of Quebec, esquires, merchants, doing business in
partnership, at Quebec aforesaid, under the name
of J. B. Renaud & Co.; against XAVIER BER-
NARD, of the parish of Saint Raphaël, to wit:

1. A land of irregular outline, situate in the
parish of Saint Raphaël, in the Rivière du Sud
concession, known on the official plan and book
of reference of the cadastre of the county of
Bellechasse, for the parish of Saint Raphaël,
under No. 321, containing in superficies twenty
arpents, eighty seven perches and one hundred and
two feet, french measure (20-87-102)—without
buildings.

2. A lot of land situate in the same parish,
known on the official plan and book of reference
of said cadastre, under No. 290, containing in
superficies twelve arpents, ninety two perches and
one hundred and sixty two feet (12-92-162)—
without buildings.

3. Another lot of land situate in the same
parish, du Bras concession, known on the official
plan and book of reference of said cadastre,
under No. 217, containing in superficies fifty nine
arpents and twenty five perches (59-25)—without
buildings.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Raphaël, on FRIDAY, the FOURTH day of
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 27th October, 1883. 2403
[First published, 3rd November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } THEOPHILE BELAN-
No. 203. } GER, of the parish of
Saint Jean Port Joly, merchant; against ALFRED
LAGACE, of the parish of Sainte Perpétue, town-
ship Lafontaine, merchant, to wit:

A parcel of land or emplacement situate in
range A., of Sainte Perpétue, township Lafontaine,
of half an arpent in front by an arpent in depth;
bounded to the north and to the north east by
Clément Morneau, to the south by the land belong-
ing to the Fabrique, to the south west by the public
road named Elgin road—together with the house,
blacksmith's shop, barn and other buildings
thereon erected, circumstances and dependen-
cies. The said parcel of land forming part of lot
No. 22, of the said range A, township Lafontaine.

To be sold at the registry office of the county of
l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on
FRIDAY, the FOURTH day of JANUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fifteenth day of January next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 27th October, 1883. 2410
[First published, 3rd November, 1883.]

Sheriff's Sales. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-*

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du Récollet avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA BANQUE D'HOCHE-**
No. 1831. } **LAGA**, corps politique
et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PRUDENT DESAUTELS, gentilhomme, de la paroisse du Sault au Récollet, dans le district de Montréal, et L. L. MAILLET, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, et A. LAROSE, gentilhomme, du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à L. L. Maillet, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir:

Un morceau de terre ou emplacement situé en la municipalité du village incorporé d'Hochelaga, dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, dans le district de Montréal, faisant partie du lot numéro quatre-vingt (80), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, comprenant cent cinquante pieds de large par cent soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Moreau, en profondeur par partie du numéro cent quarante-huit (148), des dits plan et livre de renvoi officiels; d'un côté par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197), de la subdivision officielle du dit lot numéro quatre-vingt (80), et du côté nord-ouest par le numéro cent quatre-vingt quinze (195), de la dite subdivision officielle du dit lot numéro quatre-vingt (80)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 novembre 1883. 2601
[Première publication, 24 novembre 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARY LUCY**
No. 1178. } **ANN PORTEOUS**, de
la cité et du district de Montréal, veuve de feu le Comte Charles René Auguste de Chalus, en son vivant, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de GERVAIS DECARY, plâtrier, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur, dûment nommé aux biens de Demoiselle Anna Mathilde Décary, du village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, fille mineure de Maxime Décary, commerçant, et de Mathilde St-Germain, son épouse, tous deux du même susdit village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref d'exécution, comme suit, à savoir:

La nue propriété d'un lot de terre situé dans le village incorporé de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, sous le numéro dix-neuf (No. 19); borné en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par les héritiers et représentants de feu Louis Blanchard, et de l'autre côté par les représentants de Raphael Hurtubise; le dit lot de terre mesurant quatre-vingt-deux pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds huit pouces de profon-

nuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE BANK OF HOCH-**
No. 1831. } **LAGA**, a body politic and
duly incorporated having its principal place of business in the said city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PRUDENT DESAUTELS, gentleman, of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, and L. L. MAILLET, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, and A. LAROSE, gentleman, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to L. L. Maillet, one of the said Defendants, the following immoveable property, to wit:

A parcel of land or emplacement situate in the municipality of the incorporated village of Hochelaga, in the parish of the *Nativité de la Sainte-Vierge*, in the district of Montreal, forming part of lot number eighty (80), on the official plan and book of reference for the said incorporated village of Hochelaga, comprising one hundred and fifty feet in width by one hundred and seventy five feet in depth, more or less; bounded in front by Moreau street, in depth by a portion of number one hundred and forty eight (148), on said official plan and book of reference, on one side by number one hundred and ninety seven (197), of the official subdivision of lot number eighty (80), to the north west side by number one hundred and ninety five (195), of the said official subdivision of said lot number eighty (80)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st November, 1883. 2602
[First published, 24th November, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME MARY LUCY ANN**
No. 1178. } **PORTEOUS**, of the city
and district of Montreal, widow of the late Count Charles René Auguste de Chalus, in his lifetime, gentleman, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of GERVAIS DECARY, plasterer, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to the property of Miss Anna Mathilde Decary, of the village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, minor child of Maxime Decary, trader, and of Mathilde St. Germain, his wife, both of the said village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, as follows, to wit:

The nude ownership of a lot of land situate in the incorporated village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the village of La Côte des Neiges, as number nineteen (No. 19); bounded in front by the public road, in rear and on one side by the heirs and representatives of the late Louis Blanchard, and on the other side by the representatives of Raphael Hurtubise; said lot of land measuring eighty two feet in front by eighty two feet eight

deur—avec une maison en bois à deux étages lambrissée en briques et autres bâties dessus érigées; sujet le dit lot de terre à l'usufruit créé en faveur de Maxime Decary et Mathilde St-Germain, son épouse, leur vie durant.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Alexandre Lapalme, du village de Saint-Jean-Baptiste, gentilhomme, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sherif.
Bureau du Sherif, 2559
Montréal, 20 novembre 1833.
[Première publication, 24 novembre 1833.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal

Montréal, à savoir : } DAME MARY LUCY
No. 1585. } ANN PORTEOUS, de
la cité et du district de Montréal, veuve de feu le
Comte Charles René Auguste de Chalus, en son
vivant, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de GERVAIS DECARY, plâtrier, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur nommé aux biens de Demoiselle Anna Mathilda Decary, du village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, fille mineure de Maxime Decary, commerçant, du même susdit village de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, et de Mathilde Saint Germain, son épouse, et le dit MAXIME DECARY et la dite DAME MATHILDE ST. GERMAIN, du même lieu, épouse séparée de biens du dit Maxime Decary, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits Maxime Decary et Mathilde St. Germain, l'usufruit et jouissance pendant leur vie durant, et comme appartenant à Gervais Decary, *es-qualité*, la nue propriété sujette à l'usufruit ci-haut mentionné, de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé dans le village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Côte des Neiges, sous le numéro dix-neuf (19), de la contenance de quatre-vingt-deux pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds et huit pouces de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin de la Reine, d'un côté et en arrière par les représentants de feu Louis Blanchard, et de l'autre côté par les représentants de Raphael Hurtubise—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, aux frais, charges et risques de Alexandre Lapalme, du village de Saint-Jean-Baptiste, gentilhomme, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sherif.
Bureau du Sherif, 2561
Montréal, 20 novembre 1833.
[Première publication, 24 novembre 1833.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal

Montréal, à savoir : } MICHAEL HUGHES,
No. 1163. } père, cultivateur, du vil-
lage de la Côte Saint-Paul, dans le district de Mont-
réal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN HUGHES et MICHAEL HUGHES, fils, tous deux du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Michael Hughes, fils, l'un des susdits défendeurs, les immeubles suivants, savoir :

inches in depth—with a two story wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected; said lot of land subject to the right of usufruct created in favor of Maxime Decary and Mathilde St. Germain, his wife, during their lifetime.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Alexandre Lapalme, of Saint Jean Baptiste village, gentleman, the former adjudicataire. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2560
Montreal, 20th November, 1833.
[First published, 24th November, 1833.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal

Montreal, to wit : } DAME MARY LUCY ANN
No. 1585. } PORTEOUS, of the city
and district of Montreal, widow of the late Count Charles René Auguste de Chalus, in his lifetime, gentleman, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of GERVAIS DECARY, plasterer, of the city and district of Montreal, *es-qualité* and tutor appointed to the property of Miss Anna Mathilda Decary, of the village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, minor child of Maxime Decary, trader, of the said village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, and of Mathilde Saint Germain, his wife, and the said MAXIME DECARY and the said DAME MATHILDE ST. GERMAIN, of the same place, wife separated as to property of the said Maxime Decary, and the latter as far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendants.

Seized as belonging to the said Maxime Decary, and Mathilde St. Germain, the usufruct and enjoyment during their lifetime, and as belonging to Gervais Decary, *es-qualité*, the simple ownership (*nue propriété*) subject to usufruct above stated, of the following immovable, to wit :

A lot situate in the Cote des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Côte des Neiges, as number nineteen (No. 19), containing eighty two feet in front by eighty two feet eight inches in depth, the whole more or less; without warranty as to precise measurement; bounded in front by the Queen's road, on one side and in rear by the representatives of the late Louis Blanchard, and on the other side by the representatives of Raphael Hurtubise—with a wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the costs, risks and charges of Alexandre Lapalme, of the village of Saint Jean Baptiste, gentleman, the former adjudicataire. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2562
Montreal, 20th November, 1833.
[First published, 24th November, 1833.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal

Montreal, to wit : } MICHAEL HUGHES,
No. 1163. } senior, of the village of
Côte Saint Paul, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN HUGHES and MICHAEL HUGHES, junior, both of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Michael Hughes, junior, one of the above named defendants, the following immoveable properties, namely :

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

2. Un lot de terre situé dans le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Saint-Jean-Baptiste, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, comté d'Hochelaga; borné en front par la rue Saint-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro trois cent quarante-neuf (349), du dit plan—avec une maison en briques à trois étages, fondations en pierre, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 20 novembre 1883. 2563
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE ROL-
No. 97. } LAND, de la cité et du
district de Montréal, libraire; DAME ESTHER
BONIN dit DUFRESNE, épouse commune en biens du dit Jean-Baptiste Rolland, du même lieu, et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes en autant que besoin est; Jean François-Xavier Damien Rolland, libraire, du village d'Hochelaga, dit district, Dame Marie Albina Parent, du même lieu d'Hochelaga, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage du dit Jean François-Xavier Damien Rolland et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes; Stanislas Jean-Baptiste Rolland, libraire, autrefois du dit village d'Hochelaga, et maintenant de la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne; Dame Marie Albina Lantier, du même lieu, épouse séparée quant aux biens du dit Stanislas Jean-Baptiste Rolland et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, en autant que besoin est; Remi Canut Octavien Rolland, libraire, de la cité et du district de Montréal; Dame Marie Eulalie Mattie Lee Yancey, du même lieu, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage du dit Remi Canut Octavien Rolland et de son dit époux dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, en autant que besoin est; Dame Marie Corinne Florentine Hermentine Rolland, du village d'Hochelaga, dit district, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, avocat, du même lieu, et le dit Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice aux fins des présentes, en autant que besoin est, Demandeurs; contre les terres et tenements de VICTOR HUDON, négociant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Urbain, en le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cinquante-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française—avec une maison en brique à trois étages, fondations en pierre, divisée en trois logements, étant les numéros 108, 110 et 112, étant partie du lot numéro cinq cent soixante-et-dix-neuf (579), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, en la dite cité—avec tous les droits de passage qui peuvent appartenir à la dite propriété; le dit lot de terre étant la partie sud-est du susdit numéro officiel.

2. Un lot de terre situé sur la rue Saint-Urbain,

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit:

2. A lot of land situate in the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Saint Jean Baptiste, formerly forming part of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga; bounded in front by Saint Lawrence street, known and designated on the official plan and book of reference of the said village, under number three hundred and forty nine (349), of the said plan—with a three story brick house on stone foundation, and other dependencies erected thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th November, 1883. 2564
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE ROL-
No. 97. } LAND, of the city and
district of Montreal, bookseller; DAME ESTHER
BONIN dit DUFRESNE, wife commune en biens of the said Jean Baptiste Rolland, of the same place, and of her said husband duly authorized à ester en justice for the purposes of these presents in so far as needed; Jean François Xavier Damien Rolland, bookseller, of the village of Hochelaga, said district, Dame Marie Albina Parent, of the same place, Hochelaga, wife separated as to property, séparée quant aux biens by contract of marriage from the said Jean François Xavier Damien Rolland and of her said husband duly authorized à ester en justice, for the purposes of these presents; Stanislas Jean Baptiste Rolland, bookseller, formerly of the said village of Hochelaga, and now of the town of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne; Dame Marie Albina Lantier, of the same place, wife separated as to property, séparée quant aux biens from the said Stanislas Jean Baptiste Rolland and of her said husband duly authorized à ester en justice for the purposes of these presents, in so far as needed; Rémi Canut Octavien Rolland, bookseller, of the city and district of Montreal; Dame Marie Eulalie Mattie Lee Yancey, of the same place, wife separated as to property séparée quant aux biens by contract of marriage from the said Rémi Canut Octavien Rolland and of her said husband duly authorized à ester en justice for the purposes of these presents, in so far as needed; Dame Marie Corinne Florentine Hermentine Rolland, of the village of Hochelaga, said district, wife separated as to property séparée quant aux biens by contract of marriage from Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, advocate, of the same place, and the said Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, as well personally as to authorize his said wife à ester en justice, for the purposes of these presents, in so far as needed, Plaintiffs; against the lands and tenements of VICTOR HUDON, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate on Saint Urbain street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, containing forty feet in front by fifty nine feet in depth, more or less, french measure—with a three story brick house, stone foundation, divided into three tenements being numbers 108, 110 and 112, being part of lot number five hundred and seventy nine (579), on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, in the said city—with all rights of passage that may belong to the said property; said lot of land being the south east portion of the above official number.

2. A lot of land situate on Saint Urbain street,

dans le dit quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, joignant le lot de terre ci-dessus décrit, contenant environ trente-huit pieds huit pouces de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en briques à trois étages, fondations en pierre, divisée en trois logements, portant les numéros 114, 116 et 118, de la dite rue, et partie du lot numéro cinq cent soixante-et-dix-neuf (579), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent—avec les droits de passages qui peuvent appartenir à la dite propriété; le dit lot de terre étant la partie nord-ouest du susdit numéro officiel.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt cinquième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2566
Montréal, 20 novembre 1883.
[Première publication, 24 novembre 1883. 2565]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**OSITHÉ THUOT, de
No. 1955. } la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, en le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de GELAS EVARISTE BARRETTE, ci-devant du village de Chambly, en le district de Montréal, mais maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village du Bassin de Chambly, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village du Bassin de Chambly, faits pour les fins d'enregistrement du comté de Chambly, sous le numéro cinquante-deux (52), borné en front par la rue du Bassin—avec une maison en bois, et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATRIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2443 2
Montréal, 31 octobre 1883.
[Première publication, 3 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **E**USTACHESUREAU DIT
No. 2448. } **B**LONDIN, de la paroisse de Sainte-Marthe, en le district de Montréal, cultivateur, maintenant de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de CYRILLE SUREAU DIT BLONDIN, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, en le district de Montréal, cultivateur, maintenant de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, Défendeur.

1. Un terrain sis et situé au côté sud de la côte Sainte-Julie, en la paroisse de Sainte-Marthe, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, comme étant le numéro treize (13); et borné en front par le chemin public, communément appelé "Côte Sainte-Julie."

2. Un terrain sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, comme étant le numéro quatorze (14); et borné en front par le chemin public, communément appelé "Côte Sainte-Julie."

3. Un autre terrain sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi

in the said Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, adjoining the lot of land above described, containing about thirty eight feet eight inches in front by seventy four feet in depth, the whole english measure and more or less, with a three story brick house on a stone foundation, divided in three tenements, being Nos. 114, 116 and 118, on said street, and part of lot number five hundred and seventy nine (579), on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward—with the rights of passage which may belong to the said property; the said lot of land being the north west portion of the above official number.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2566
Montreal, 20th November, 1883.
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**OSITHÉ THUOT, of the
No. 1955. } parish of Saint-Joseph de Chambly, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of GELAS EVARISTE BARRETTE, formerly of the village of Chambly, in the district of Montreal, but now in the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the village of Chambly Basin, parish of Saint-Joseph of Chambly, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Chambly Basin, prepared for registration purposes, in the county of Chambly, under number fifty two (52); bounded in front by Basin street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph of Chambly, on the FOURTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2444
Montreal, 31st October, 1883.
[First published, 3rd November, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **E**USTACHESUREAU DIT
No. 2448. } **B**LONDIN, of the parish of Sainte Marthe, in the district of Montreal, farmer, and now of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of CYRILLE SUREAU DIT BLONDIN, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the district of Montreal, farmer, and presently of the parish of Sainte Marthe, said district, Defendant.

1. A land situate and lying on the south side of la Côte Sainte Julie, in the parish of Sainte Marthe, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Marthe, as being number thirteen (13); and bounded in front by the public road, commonly called "Côte Sainte Julie."

2. A land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marthe, as being number fourteen (14); and bounded in front by the public road, commonly called "Côte Sainte Julie."

3. Another land situate and being at the same place, known and designated on the official plan

officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, comme étant le numéro quinze (15); et borné en front par le chemin public, communément appelé "Côte Sainte-Julie."

4. Un autre terrain sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, comme étant le numéro dix-neuf (19); et borné en front par le chemin public, communément appelé "Côte Sainte-Julie."

5. Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 octobre 1883. 2447 2
[Première publication, 3 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH LEDUC, de la
No. 1249. } paroisse et village de la
Côte Saint-Paul, en le district de Montréal, menuisier, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE LEONARD GAGNIER, fils, de la ville de Salaberry de Valleyfield, en le district de Beauharnois, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village et paroisse de la Côte Saint-Paul, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, contenant trente-deux pieds et neuf pouces de largeur sur cent vingt-quatre pieds et demie de profondeur, mesure française, plus ou moins, et étant la juste moitié sud-est du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, (Côte Saint-Paul), sous le numéro trois mille cinq cent soixante et six (3566); borné en front par la rue Maisonneuve—avec une maison en bois à deux logements et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 octobre 1883. 2445 2
[Première publication, 3 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } WARDEN KING, fon-
No. 183. } deur de fer, et JAMES
ROSS, marchand, tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fidéicommissaires de feu Alexander Rose, en son vivant, du même lieu, entrepreneur et contracteur, Demandeurs; contre les terres et tenement de BENJAMIN RICHARD DEACON, des cité et district de Montréal, peintre et marchand de peintures, Défendeur.

1. Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent quarante-deux (142), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Rousseau—avec maison lambrissée en briques, remises et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent trente-six (136), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Sainte-Marie—avec une maison en pierre et en briques à deux étages, avec magasins et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de

and book of reference of the said parish of Sainte Marthe, as being number fifteen (15); and bounded in front by the public road, commonly called "Côte Sainte-Julie."

4. Another land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe, as being number nineteen (19); and bounded in front by the public road, commonly called "Côte Sainte-Julie."

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st October, 1883. 2448
[First published, 3rd November, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH LEDUC, of the
No. 1249. } parish and village of Côte
Saint Paul, in the district of Montreal, joiner, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE LEONARD GAGNIER, fils, of the town of Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois, Defendant.

A lot of land situate and being in the village and parish of La Côte Saint Paul, heretofore forming part of the parish of Montreal, containing thirty two feet nine inches in width by one hundred and twenty four feet six inches in depth, french measure, more or less, and being the exact south east half of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, under number three thousand five hundred and sixty-six (3566); bounded in front by Maisonneuve street—with a two tenement wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st October, 1883. 2446
[First published, 3rd November, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } WARDEN KING, iron
No. 183. } founder, and JAMES
ROSS, merchant, both of the city and district of Montreal, in their capacities of executors to and trustees under the last will and testament of the late Alexander Rose, in his lifetime, of the same place, builder and contractor, Plaintiffs; against the lands and tenements of BENJAMIN RICHARD DEACON, of the city and district of Montreal, painter and paint dealer, Defendant.

1. A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being known and designated as number one hundred and forty two (142), of the official plan and book of reference of said Saint James ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Rousseau street—with frame tenement house encased in brick, sheds and other erections thereon.

2. Another certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, in the city of Montreal, being known and designated as number one hundred and thirty six (136), of the official plan and book of reference of said Saint James ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Saint Mary street—with a two story stone and brick house, with stores therein and other erection thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 octobre 1883. 2381. 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } SALEM DUFRESNE, des
No. 1967. } cité et district de Montréal, bourgeois, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH POUPART, du même lieu, bourgeois, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul, de la dite cité, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité, sous le numéro quinze cent dix-neuf (1519), du dit plan—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 octobre 1883. 2387 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN
No. 2669. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN GAVAGAN, des cité et district de Montréal, constable du marché à foin, Défendeur.

Un emplacement composé de deux lots de terre, sis et situé au quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros neuf cent cinquante-neuf (959), et neuf cent soixante (960), sur le plan et au livre de renvoi officiels des dits quartiers Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal; borné en front le dit emplacement par la rue Richardson—avec deux maisons en bois lambrissées en briques à deux étages, bâties sur le front du dit emplacement, et deux autres maisons aussi en bois dont une lambrissée en briques, une à deux étages et l'autre à un étage, bâties sur l'arrière du dit emplacement, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 octobre 1883. 2383 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 926. } COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la Province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN FRANEY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro quatorze cent quinze (No. 1415), le dit lot de terre étant de forme irrégulière; borné d'un côté par la rue Murray, et de

on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October, 1883. 2382
[First published, 27th October, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } SALEM DUFRESNE, of the
No. 1967. } city and district of Montreal, bourgeois, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH POUPART, of the same place, bourgeois, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul, of the said city, known and designated on the official plan and book of reference for the said ward and city, under number fifteen hundred and nineteen (1519), of said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October, 1883. 2388
[First published, 27th October, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE MONTREAL LOAN
No. 2669. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN GAVAGAN, of the city and district of Montreal, constable of the hay market, Defendant.

An emplacement composed of two lots of land situate and being in Saint-Anne ward, of the city of Montreal, known and designated under numbers nine hundred and fifty nine (959) and nine hundred and sixty (960), on the official plan and book of reference of the said Saint Anne ward, of the said city of Montreal; the said emplacement bounded in front by Richardson street—with two two story wooden houses cased with brick, built on the front of said emplacement, and two other houses also built of wood, one of which is cased with brick, one two stories high and the other one story, built on the rear of said emplacement, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October 1883. 2384
[First published, 27th October, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 926. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs, against the lands and tenements of JOHN FRANEY, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint Anne ward, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, under number fourteen hundred and fifteen (No. 1415), the said lot of land being of irregular outline; bounded on one side by Murray

l'autre côté par la rue McCord, mesurant sur les dites rues, cinquante-six pieds et six pouces, et en arrière par le numéro quatorze cent seize (1416), du susdit plan, mesurant trente-quatre pieds six pouces de largeur dans cette ligne—avec deux maisons en pierre et briques dessus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro cinq cent cinquante-sept (557), mesurant cinquante-six pieds de largeur sur cinquante-huit pieds de profondeur; borné en front par la rue Wellington, en arrière par le numéro cinq cent cinquante-six (No. 556), d'un côté par le numéro cinq cent cinquante-huit (No. 558), de l'autre côté par la rue Saint-Patrick—avec deux maisons en briques dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 octobre 1883. 2385 2

[Première publication, 27 octobre 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1224. } **CITE DE QUEBEC**; contre ISIDORE DERY, des cité et district de Québec, charretier, à savoir:

Le No. 3196, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue d'Aiguillon, de soixante et neuf pieds et cinq pouces de profondeur—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière d'une piastre et soixante et six cents, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 20 novembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 24 novembre 1883.] 2573

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH GRAVEL**, pilote,
No. 2036. } de Québec; contre ARNAUD ROBITAILLE, forgeron et mécanicien, du même lieu, à savoir:

Le No. 1209, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-trois pieds et demi de front sur soixante et quinze pieds de profondeur; borné au nord par la rue Sainte-Hélène, ci-devant rue Saint-Gabriel, au sud au No. 1253, à l'ouest au

street, and on the other side by McCord street, measuring on the said streets, fifty six feet six inches, and in rear by number fourteen hundred and sixteen (1416), of the aforesaid plan, measuring thirty four feet six inches wide on this line—with two houses built of stone and brick thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, under number five hundred and fifty seven (557), measuring fifty six feet in width by fifty eight feet in depth; bounded in front by Wellington street, in rear by number five hundred and fifty six (556), on one side by number five hundred and fifty eight (558), on the other side by Saint Patrick street—with two brick houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th October, 1883. 2386

[First published, 27th October, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF**
No. 1224. } **THE CITY OF QUEBEC**; against ISIDORE DERY, of the city and district of Québec, carter, to wit:

No. 3196, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement on D'Aiguillon street, by sixty nine feet five inches in depth—with buildings. Subject to a ground rent of one dollar and sixty six cents, payable to the Hotel Dieu of Québec, on the 29th June of each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of February next.

J. B. AMYOT,

Québec, 20th November 1883. Deputy Sheriff.
First published, 24th November, 1883.] 2574

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JOSEPH GRAVEL**, pilot, of
No. 2036. } Québec; against ARNAUD ROBITAILLE, blacksmith and machinist, of the same place, to wit:

No. 1209, of the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty three and a half feet in front by seventy five feet in depth; bounded to the north by Sainte Hélène street, formerly Saint Gabriel street, to the south by No. 1253, to the

No. 1254, et à l'est au No. 1252, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 20 novembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 24 novembre 1883.] 2575

FIERI FACIAS.
Québec, à savoir : } **A SOCIÉTÉ DE PRÊTS**
No. 2310. } **ET PLACEMENTS DE**
QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre **ADOLPHE BOIVIN**, du lieu appelé Saint-Pierre de Charlesbourg, à savoir :

La partie sud-ouest du No. 464, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre située au village Saint-Pierre, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public qui conduit à Stoneham, à aller vers le sud-ouest jusqu'à la ligne seigneuriale des Dames Religieuses de l'Hôpital Général de Québec ; borné à l'est par le dit chemin public, à l'ouest par la dite ligne seigneuriale, au sud par la Veuve Jean Guénard, et au nord par George Lafrance—avec bâtisses. Sujet en faveur du vendeur, au droit de tuer et enlever tout le bois debout qui peut se trouver sur icelui, pour en disposer quand et comme bon lui semblera, avec liberté en outre d'y communiquer en voiture comme à pied pour faire exploiter la dite coupe de bois.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 20 novembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 24 novembre 1883.] 2577

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.
Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE LA**
No. 1599. } **CITÉ DE QUEBEC** ; contre **THOMAS CHEVALIER**, de la cité de Québec, en le district de Québec, batelier, à savoir :

Le reste du bail emphytéotique pour jusqu'au 1er mai 1894, du lot No. 2520 B, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, contenant trente deux pieds de front sur cent quarante-six pieds et demie de profondeur ; borné au sud par la rue Champlain—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux charges mentionnées à l'acte de vente du 11 avril 1832, devant M^{re} Lindsay, par les Dames Religieuses Ursulines de Québec, à J. Fraser et autres.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 24 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 27 octobre 1883.] 2361 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CORPORATION DE**
No. 1485. } **LA CITÉ DE QUEBEC** ; contre **MATHEW T. WALSH**, de notre cité de Québec, en notre district de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens de feu Catherine Lunday, veuve de Patrick Kelly, à savoir :

Le No. 2363, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt et un pieds et deux pouces de

west by No. 1254, and to the east by No. 1252, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

J. B. AMYOT,
Québec, 20th November, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 24th November, 1883.] 2576

FIERI FACIAS.
Québec, to wit : } **A SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET**
No. 2310. } **PLACEMENTS DE**
QUEBEC, a body politic and incorporate having its principal place of business in the city of Québec ; against **ADOLPHE BOIVIN**, of the same place, called Saint Pierre de Charlesbourg, to wit :

The south west portion of No. 464, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate in the village Saint Pierre, containing one and a half arpent in front by its depth from the public road, leading to Stoneham, in a south westerly direction to the seigniorial line of the Religious Ladies of the General Hospital, *Dames Religieuses de l'Hôpital Général*, Québec ; bounded to the east by the said public road, to the west by the said seigniorial line, to the south by widow Jean Guénard, and to the north by George Lafrance—with buildings. Subject in favor of the seller, to the right to cut down and remove all standing timber which may be found thereon, to dispose of the same when and as he may think fit, with leave besides to have access thereto, as will in a vehicle as on foot for the purpose of felling the said timber.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

J. B. AMYOT,
Québec, 20th November, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 24th November, 1883.] 2578

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1599. } **THE CITY OF QUEBEC** ; against **THOMAS CHEVALIER**, of our city of Québec, in our district of Québec, bateaman, to wit :

The balance of the emphyteutic lease up to the 1st of May, 1894, of lot No. 2520 B, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, containing thirty two feet in front by one hundred and forty six feet and a half in depth ; bounded on the south by Champlain street—with the buildings there erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges set forth in the deed of sale of the 11th April, 1832, before M^{re} Lindsay, by the Religious Ursuline Ladies of Québec, to J. Fraser and another.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of January next.

C. ALLEYN,
Québec, 24th October, 1883. Sheriff.
[First published, 27th October, 1883.] 2362

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 1485. } **THE CITY OF QUEBEC** ; against **MATHEW T. WALSH**, of our city of Québec, in our district of Québec, in his quality of testamentary executor to the estate of the late Catherine Lunday, widow of Patrick Kelly, to wit :

No. 2363, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty one feet two inches in front by three

front sur trois cent cinquante-neuf pieds et six pouces de profondeur; borné au sud à la dite rue Champlain, au nord à la cime du Cap—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de quatre-vingt piastres, payable à William Molson, de Montréal, banquier, au premier d'août de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 27 octobre 1883.] 2367 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } EON ROY, de la cité de No. 251. } Québec, charpentier;

contre JAMES LAWLOR, du même lieu, à savoir: Le No. 1488, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement au coin des rues du Pont et Saint-Joseph, de quarante-quatre pieds et trois pouces sur trente-neuf pieds; borné au nord à la rue Saint-Joseph, au sud au No. 1487, à l'est au No. 1489 du dit cadastre, et à l'ouest à la rue du Pont—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 27 octobre 1883.] 2363 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PHILIAS DESRUISSEAU, No. 556. } de la paroisse de Sainte-Croix, cultivateur; contre UN PROPRIETAIRE INCONNU, à savoir:

Les numéros 255, 256, 257 et 258, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Flavien, étant une terre de trois arpents de front sur cinquante-sept arpents de profondeur, plus ou moins, situé en la seigneurie Sainte-Croix; bornée au sud-ouest au chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, et au nord-est à la ligne seigneuriale de la seigneurie Sainte-Croix, d'un côté au nord partie à Philias Desrochers et partie à Elzéard Bédard, de l'autre côté au sud à Alfred Mailloux—avec ensemble deux maisons, grange et étable dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre 1883.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 29 septembre 1883.] 2181 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 890. } LA CITE DE QUEBEC; contre MATHILDE LACHANCE, épouse de Téléphore Denechaud, de notre cité de Québec, en notre district de Québec, et par son dit mari dument séparée de biens, et le dit TELESPHORE DENECHAUD, mis en cause afin d'assister sa dite épouse, à savoir:

Le No. 1958, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-neuf pieds et dix pouces de front sur environ cinquante-trois pieds et huit pouces de profondeur; borné au sud à la rue Saint-Valier, au nord et à l'est aux représentants George Bisset, et à l'ouest à une ruelle—avec bâtisses.

hundred and fifty nine feet six inches in depth; bounded to the south by the said Champlain street, to the north by the summit of the Cape—circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of eighty dollars, payable to William Molson, of Montreal, banker, on the first of August in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 24th October 1883. Sheriff.
[First published, 27th October 1883.] 2368 3

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } EON ROY, of the city of No. 251. } Québec, carpenter; against

JAMES LAWLOR, of the same place, to wit: No. 1488, of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement on the corner of Du Pont and Saint-Joseph streets, of forty four feet three inches by thirty nine feet; bounded to the north by Saint-Joseph street, to the south by No. 1487, to the east by No. 1489 of the said cadastre, and to the west by Du Pont street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty first day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 24th October, 1883. Sheriff.
[First published, 27th October, 1883.] 2364 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PHILIAS DESRUISSEAU, No. 556. } the parish of Sainte-Croix, farmer; against AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit:

Numbers 255, 256, 257 and 258, of the official cadastre of the parish of Saint-Flavien, being a land of three arpents in front by fifty seven arpents in depth, more or less, situate in the seigniory of Sainte-Croix; bounded to the south west by the Central road of the seigniory of Sainte-Croix, and to the north east by the seigniorial line of the seigniory of Sainte-Croix, on one side to the north partly by Philias Desrochers and partly by Elzéar Bédard, on the other side to the south by Alfred Mailloux—together with two houses, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Flavien, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December, 1883.

J. B. AMYOT,

Québec, 26th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 29th September, 1883.] 2182 1

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF No. 890. } THE CITY OF QUEBEC; against MATHILDE LACHANCE, wife of Téléphore Denechaud, of our city of Québec, in our district of Québec, and from her said husband duly separated as to property, and the said TELESPHORE DENECHAUD, mis en cause, to assist his said wife, to wit:

No. 1958, of the official cadastre for Saint-Peter ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty nine feet, ten inches in front by about fifty three feet, eight inches in depth; bounded to the south by Saint-Valier street, to the north and to the east by the representatives of George Bisset, and to the west by a lane—with buildings.

■ Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 septembre 1883. Député-Sheriff.
[Première publication, 29 septembre 1883.] 2177 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1690. } STRUCTION PERMA-
NENTE DE QUÉBEC, corps politique et incor-
poré établi et faisant affaires en la cité de Québec ;
contre JOSEPH LANDRY, de la paroisse de Saint-
Sauveur, près de Québec, journalier, à savoir :

1° Le No. 387, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement de trente-cinq pieds et dix pouces de front sur soixante pieds de profondeur ; borné à l'est à la rue Signay, à l'ouest aux Nos. 366, 367 et 368, au sud au No. 336, et au nord au No. 388, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente de six piastres, payable le 29 septembre de chaque année à l'Hôpital Général de Québec.

2° Le No. 299, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement de mille huit cent trente et un pieds en superficie, mesure anglaise ; borné au nord-est à la rue Demers, au sud-ouest aux Nos. 296 et 302, au nord-ouest au No. 298, et au sud-est au No. 302, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente de quatre piastres, payable, le 29 septembre de chaque année à l'Hôpital Général de Québec.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 septembre 1883. Député Sheriff.
[Première publication, 29 septembre 1883.] 2185 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } REMI PAGÉ, marchand,
No. 1114. } de la paroisse de Saint-
Jean-Baptiste des Ecureuils ; contre FRANÇOIS-
XAVIER TREPANIER, brasseur, ci-devant de la
cité de Québec, actuellement de la cité de Mont-
réal, à savoir :

Le No. 44, du cadastre officiel de la paroisse de Saint Jean-Baptiste des Ecureuils, comté de Port-neuf, étant un emplacement d'un arpent et demi de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint Jean-Baptiste des Ecureuils, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 septembre 1883. Député Sheriff.
[Première publication, 29 septembre 1883.] 2189 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } VU que dans une cause ou
No. 1858. } LOUIS EDOUARD COU-
TURE, de la ville de Lévis, commerçant, était
Demandeur ; et Dame VIRGINIE BLOUIN, épouse
séparée de biens de Napoléon Lavoie, entrepre-
neur, de la ville de Lévis, et le dit NAPOLEON
LAVOIE, mis en cause pour assister et autoriser sa
dite épouse, étaient Défendeurs. Le dit Edouard
Couture contre Dame Virginie Blouin, à savoir :

1° Le lot No. 640, du cadastre officiel du quar-
tier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un
lot de terre contenant cinquante pieds de front

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 29th September, 1883.] 2178

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT
No. 1690. } BUILDING SOCIETY, a
body politic and incorporate established and
doing business in the city of Quebec ; against
JOSEPH LANDRY, of the parish of Saint Sau-
veur, near Quebec, laborer, to wit :

1° No. 387, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur of Quebec, being an emplace-
ment of thirty five feet ten inches in front by
sixty feet in depth ; bounded to the east by
Signay street, to the west by Nos. 366, 367 and
368, to the south by No. 386, and to the north by
No. 388, of the said cadastre—with buildings.
Subject to an annual rent of six dollars, payable
on the 29th September to the General Hospital
of Quebec.

2° No. 299, of the official cadastre of the parish
of Saint Sauveur of Quebec, being an emplace-
ment of one thousand eight hundred and thirty
one feet in superficies, english measure ; bounded
to the north east by Demers street, to the south
west by Nos. 296 and 302, to the north west by
No. 298, and to the south east by No. 302, of the
said cadastre—with buildings. Subject to an
annual rent of four dollars, payable on the 29th
September to the General Hospital of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the third day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 29th September, 1883.] 2186

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } REMI PAGÉ, merchant, of
No. 1114. } the parish of Saint Jean
Baptiste des Ecureuils ; against FRANÇOIS
XAVIER TREPANIER, brewer, formerly of the
city of Quebec, now of the city of Montreal, to wit :

No. 44, of the official cadastre of the parish of
Saint Jean Baptiste des Ecureuils, county of Port-
neuf, being an emplacement of one and a half
arpent in front, more or less, by about one arpent
in depth—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Jean Baptiste des Ecureuils, on the SIXTH day
of DECEMBER next, at NOON. The said writ
returnable on the thirteenth day of December
next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 29th September, 1883.] 2190

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } WHEREAS in a cause in
No. 1858. } which LOUIS EDOUARD
COUTURE, of the town of Lévis, trader, was
Plaintiff ; and Dame VIRGINIE BLOUIN, wife
separated as to property from Napoléon Lavoie,
contractor, of the town of Lévis and the said
NAPOLEON LAVOIE, mis en cause, to assist and
authorize his said wife, were Defendants. The said
Edouard Couture against Dame Virginie Blouin,
to wit :

1° Lot No. 640, of the official cadastre of Notre-
Dame ward, in the town of Lévis, being a lot of
land containing fifty feet in front on Shaw street,

sur la rue Shaw, sur cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud à W. Carrier, et par le lot No. 637, et au nord par le lot No. 641, à l'est par l'honorable Chapais—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2^e Le lot No. 641, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de terre contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds, plus ou moins de profondeur; borné à l'ouest par la rue Shaw, et au nord par J. N. Lavoie, et vers l'est par l'honorable M. Chapais—avec une maison et une boutique dessus construites, circonstances et dépendances.

3^e Le lot No. 637, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de terre contenant cinquante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur du côté sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur du côté nord-est, le tout plus ou moins; borné au sud par la rue Saint-George, en arrière par le No. 640, à l'ouest par W. Carrier, et à l'est par George Carrier—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 29 septembre 1883.] 2183 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où HENRIETTE DEMERS, épouse commune en biens de François Auclair, de la cité de Québec, commerçant, était Demanderesse, et le dit FRANÇOIS AUCLAIR, était Défendeur. La dite Henriette Demers contre le dit François Auclair, à savoir:

Le No. 478, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant une terre en la concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, de cinq arpents de front sur vingt arpents et trois perches de profondeur; borné au nord au No. 479, au sud au No. 477, à l'est à la ligne entre les concessions du domaine de Saint-Pierre, et à l'ouest au No. 35 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 24 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 27 octobre 1883.] 2365 2

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

by one hundred and forty feet in depth, more or less; bounded to the south by W. Carrier, and by lot No. 637, and to the north by lot No. 641, to the east by the honorable Chapais—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^d Lot No. 641, of the official cadastre of Notre-Dame ward, in the town of Lévis, being a lot of land containing fifty feet in front by one hundred and forty feet more or less, in depth; bounded to the west by Shaw street, and to the north by J. N. Lavoie, and towards the east by the honorable Mr. Chapais—with a house and shop thereon erected, circumstances and dependencies.

3^d Lot No. 637, of the official cadastre of Notre-Dame ward, in the town of Lévis, being a lot of land containing fifty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth on the south west side, and ninety six feet in depth on the north east side, the whole more or less; bounded to the south by Saint George street, in rear by No. 640, to the west by W. Carrier, and to the east by George Carrier—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 29th September, 1883.] 2184

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **I**N a suit wherein HENRIETTE DEMERS, wife commune en biens of François Auclair, of the city of Quebec, trader, was Plaintiff; and the said FRANÇOIS AUCLAIR, was Defendant. The said Henriette Demers against the said François Auclair, to wit:

No. 478, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a land in the south west concession of the Saint Pierre Domain, of five arpents in front by twenty arpents and three perches in depth; bounded to the north by No. 479, to the south by No. 477, to the east by the line between the concessions of the Saint Pierre Domain, and to the west by No. 35 of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 24th October, 1883. Sheriff.
[First published, 27th October, 1883.] 2366

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.

District de Rimouski, } **D**YDIME FERDINAND DE ST. AUBIN, de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, en le district de Rimouski, inspecteur des licences, dans et pour le district de Rimouski, au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, Demandeur; contre JEAN IMBEAU, journalier, de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé au Grand Matane, paroisse de Saint-Jérôme de Matane, dans le comté de Rimouski, contenant six perches et deux cent soixante et un pieds, connu au livre de renvoi et cadastre officiels de Matane, sous le numéro (169); borné au nord-est à la Rivière Matane, au sud-ouest à la Veuve Thomas Ouellet, au sud-est à François-Xavier Blanchet, et au nord-ouest à Adolphe Otis—avec une maison et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, à la porte de l'église, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER mil huit cent quatre-vingt quatre, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Rimouski, 17 novembre 1883. 2571
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Montréal.

District de Rimouski, } **L**ESLIE JAMES SKELTON ET FREDERICK CHARLES SKELTON, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et commerçants, faisant affaires ensemble en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Skelton, Brothers & Company, Demandeurs; contre LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, de la ville de Rimouski, en le district de Rimouski, commerçant, y faisant affaires sous les nom et raison de Dastous et Compagnie, Défendeur, à savoir:

Le tiers indivis d'un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant en superficie vingt milles neuf cent soixante quinze pieds (20,975); borné comme suit: vers le nord-ouest par la rue Saint-Germain, par le sud-est par le numéro deux cent soixante-trois, des plan et livre de renvoi officiels pour la ville de Saint-Germain de Rimouski, vers le nord-est par la rue Saint-Louis, et vers le sud-ouest par les numéros deux cent cinquante sept (257) et deux cent cinquante-neuf (259), du dit cadastre, mesurant en front sur la rue Saint-Germain, cent vingt-sept pieds (127), cent vingt pieds (120), sur le côté sud-est, cent quatre-vingt-neuf pieds (189), sur la ligne ouest, et cent soixante pieds (160) sur la rue Saint-Louis. Le tout mesure anglaise.

Le dit emplacement étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258)—avec ensemble le tiers indivis des bâtisses sus-construites, consistant en une maison avec magasin, hangar, étable et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer à Edouard Onésiphore Martin, écuyer, lieutenant-colonel de milice, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, le tiers de la rente constituée annuelle de trente-six piastres, payable suivant les titres du dit constituant.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DIX-SEPTIÈME

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

District of Rimouski, } **D**YDIME FERDINAND DE ST. AUBIN, of the parish of Saint Jérôme de Matane, in the district of Rimouski, inspector of licences, in and for the district of Rimouski, in the name of Our Sovereign Lady the Queen, Plaintiff; against JEAN IMBEAU, laborer, of the parish of Saint Jérôme de Matane, Defendant, to wit:

An emplacement situate at Grand Matane, in the parish of Saint Jérôme de Matane, in the county of Rimouski, containing six perches and two hundred and sixty one feet, known on the official cadastre and book of reference for Matane, under number (169); bounded to the north east by the Matane river, to the south west by widow Thomas Ouellet, to the south east by François Xavier Blanchet, and to the north west by Adolphe Otis—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the parish of Saint Jérôme de Matane, at the church door, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY, one thousand eight hundred and eighty four, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January also next, (1884).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 17th November, 1883. 2572
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Montreal.

District of Rimouski, } **L**ESLIE JAMES SKELTON AND FREDERICK CHARLES SKELTON, both of the city and district of Montreal, merchants and traders, carrying on business at said city of Montreal, together in partnership under the name and firm of Skelton, Brothers & Company, Plaintiffs; against LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, of the town of Rimouski, in the district of Rimouski, trader, there doing business under the name of Dastous and Company, Defendant, to wit:

The undivided third of an emplacement situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, containing in superficies twenty thousand nine hundred and seventy five feet (20,975); bounded as follows: towards the north west by Saint Germain street, to the south east by number two hundred and sixty three, of the official plan and book of reference for the town of Saint Germain de Rimouski, towards the north east by Saint Louis street, and towards the south west by numbers two hundred and fifty seven (257) and two hundred and fifty nine (259), of the said cadastre, measuring in front on Saint Germain street, one hundred and twenty seven feet (127), one hundred and twenty feet (120), on the south east side, one hundred and eighty nine feet (189), on the west line, and one hundred and sixty feet (160) on Saint Louis street. The whole english measure

The said emplacement being known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Germain de Rimouski, under number two hundred and fifty eight (258)—together with the undivided third of the buildings thereon erected, consisting of a house, warehouse, shed, stable and other buildings, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Edouard Onésiphore Martin, esquire, Lieutenant Colonel of Militia, of the town of Saint Germain de Rimouski, the third of the annual constituted rent of thirty six dollars, payable according to the title deeds of the said constituent.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the SEVEN-

jour de DECEMBRE prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre aussi prochain (1883).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 29 septembre 1883. 2233 3
[Première publication, 6 octobre, 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être préposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOHN J. HARGRAVE, du village de Richmond, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de GEORGE DUNTIN, du dit village de Richmond. Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située en la ville de Richmond, formant partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang des lots, en le canton de Cleveland, en le dit district de Saint-François, et plus particulièrement connue et désignée comme lot à bâtir numéro quinze, sur un certain plan des lots à bâtir en la dite ville de Richmond, ci-devant appartenant à feu F. C. Cleeve ; le dit lot à bâtir ayant une largeur d'une chaîne et trente et un chainons et demi de front, et en arrière par une profondeur uniforme d'une chaîne et quatre-vingt cinq chainons ; bornée en front à l'est par la rue du Collège, en arrière à l'ouest par le lot numéro six, sur le dit plan, d'un côté au nord par le lot numéro quatorze, sur le dit plan, et de l'autre côté au sud par le lot numéro seize, sur le dit plan—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la susdite ville de Richmond, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 novembre 1883. 2569
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } J. T. LACTANCE, No. 908. } J. ARCHAMBAULT, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, notaire public, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS NICOL, du même lieu, commerçant, en sa qualité de tuteur dément nommé à Louis Honoré Nicol et Elzéar Nicol, ses enfants mineurs, tous deux du même lieu, Défendeur, à savoir :

TEENTH day of DECEMBER next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December also next, (1883).

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 29th September, 1883. 2234
[First published, 6th October, 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOHN J. HARGRAVE, No. 341. } of the village of Richmond, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGE DUNTIN, of the said village of Richmond, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate in the town of Richmond, forming part and portion of lot number sixteen, in the fourteenth range of lot, in the township of Cleveland, in said district of Saint Francis, and more particularly known and distinguished as the building lot number fifteen, on a certain ground plan of building lots in the said town of Richmond, heretofore belonging to the late F. C. Cleeve ; said building lot being of the width of one chain and thirty one and a half links in front, and rear by a uniform depth of one chain and eighty five links ; and bounded in front to the east by College street, in rear to the west by lot number six, on said plan, on one side to the north by lot number fourteen on said plan, and on the other side to the south by lot number sixteen, on said plan—with the dwelling house and outbuildings thereon and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond aforesaid, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 16th November, 1883. 2570
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } J. T. LACTANCE, No. 908. } J. ARCHAMBAULT, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, notary public, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS NICOL, of the same place, trader, in his quality of tutor duly appointed to Louis Honoré Nicol and Elzéar Nicol, his minor children, both of the same place, Defendant, to wit :

Cette étendue de terre sise et située en la dite cité de Sherbrooke, maintenant connue comme la partie nord du lot numéro quatorze cent seize (1416), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du quartier sud de la dite cité de Sherbrooke; bornée au sud par la partie sud-est du dit lot vendu à George Laforce, en front par la rue King, à l'ouest par Abraham Codere, fils, et à l'est par la British American Land Company—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

G. F. POWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 novembre 1883. 2543
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **EDWARD A. MOUN-**
No. 162. } **TAIN**, du canton
de Kingsey, en le district d'Arthabaska, forgeron.
Demandeur; contre les terres et tenements de
ALEXANDER WALKER, du canton de Windsor,
en le district de Saint-François, Défendeur, à
savoir : }

Cette étendue de terre située en le dit canton de Windsor, faisant partie du lot numéro quatorze, dans le douzième rang du dit canton de Windsor, plus particulièrement connue comme lots à bâtir numéros quarante et quarante et un, sur un certain plan de lots à bâtir à Windsor Mills, fait pour William H. Moore par Robinson Oughtred, arpenteur provincial, dans le mois de juin, dix-huit cent soixante et douze, les dits deux lots à bâtir contenant un demi acre de terre en superficie; et étant bornés en front au nord-ouest par le chemin Hardwood Hill, en arrière au sud-est par le lot numéro quarante-deux sur le dit plan, d'un côté au sud-ouest par la rue Walker, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro soixante et deux sur le dit plan—ensemble avec un grand atelier pour les machines et une maison sus-érigée.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 novembre 1883. 2599
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Québec.
Saint-François, à savoir : } **PIERRE DERY**, de
No. 2916. } la cité de Québec,
sellier, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS PHILIPPE AMYOT, de Israël, en le canton de Garthby, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en le canton de Garthby, faisant partie du lot numéro dix-huit, dans le septième rang des lots du dit canton de Garthby, contenant douze arpents en superficie; borné d'un côté par le chemin de fer Québec Central, de l'autre côté par le Lac, d'un côté par le lot numéro dix-sept, et de l'autre côté par le lot numéro dix-neuf—avec une bâtisse sus-érigée

2. Un lot de terre sis et situé en le canton de Stratford, en le district de Saint-François, étant le lot D, dans le troisième rang nord-est—contenant cinquante acres en superficie.

3. Un lot de terre sis et situé en le village

That certain tract or parcel of land situate, lying and being in the said city of Sherbrooke, now known as the north part of lot number fourteen hundred and sixteen (1416), on the cadastral plan and book of reference of the south ward of the said city of Sherbrooke; bounded on the south by the south easterly end of said lot sold to George Laforce, in front by King street, on the west by Abraham Cedere, junior, and on the east by the British American Land Company—together with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16th November, 1883. 2544
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **EDWARD A. MOUN-**
No. 162. } **TAIN**, of the township
of Kingsey, in the district of Arthabaska, blacksmith, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER WALKER, of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situated in the said township of Windsor, forming part and portion of the lot number fourteen, in the twelfth range of said township of Windsor, more particularly known as the building lots numbers forty and forty one, on a certain ground plan of building lots at Windsor Mills, drawn for William H. Moore by Robinson Oughtred, provincial land surveyor, in the month of June, eighteen hundred and seventy two, said two building lots containing half an acre of land in superficies; and being bounded in front to the north west by the Hardwood Hill road, in rear towards the south east by lot number forty two on said plan, on one side to the south west by Walker street, and on the other side to the north east by lot number sixty two on said plan—together with a large machine shop and dwelling house thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 20th November, 1883. 2600
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Québec.
Saint Francis, to wit : } **PIERRE DERY**, of the
No. 2916. } city of Québec, saddler, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PHILIPPE AMYOT, of D'Israeli, in the township of Garthby, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1. A lot of land situated and being in the township of Garthby, forming part of the lot number eighteen, in the seventh range of lots in the said township of Garthby, containing twelve arpents in superficies; bounded on one side by the Québec Central Railroad, on the otherside by the Lake, on one side by the lot number seventeen, and on the other side by the lot number nineteen—with a building thereon erected.

2. A lot of land lying and being in the township of Stratford, in the district of Saint Francis and forming and being lot D, in the third range north east, containing fifty acres in superficies.

3. A lot of land lying and being in the village

d'Israëli, en le dit canton de Garthby, et étant le lot numéro quinze, contenant trois quarts d'un acre de terre—avec une maison et magasin sus-érigés.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquème jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 novembre 1883. 2593
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **L' HONORABLE**
No. 231. **EDWARD TOWLE**
BROOKS, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint François, un des juges de la cour supérieure de Sa Majesté, Demandeur; contre les terres et ténements de JOHN B. CHARLESON, des cité et district de Québec, marchand de bois, et autres, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le village de Windsor Mills, en le canton de Windsor, en le dit district de Saint-François, connu comme privilège de moulin, et faisant partie de la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro quatorze, dans le douzième rang du dit canton de Windsor, et à prendre et mesuré comme suit : inclure tout le terrain sur la rive ou côté nord de la rivière Watopika, et à partir d'un point ou ligne parallèle avec le coin sud-est du lot de terre vendu à feu John P. Stevens, suivant le cours de cette rivière en montant jusqu'à l'endroit d'une vieille digue traversant la dite rivière, et d'une largeur suffisante pour former cinq acres—avec le moulin et privilège d'eau sur la dite rivière, le droit de construire une digue et le droit de faire refluer l'eau sur la terre du vendeur (John A. E. McCabe), aussi le droit de passage à travers la terre du dit vendeur, à partir de la terre ci-dessus décrite jusqu'à la rue Principale.

Pour être vendue au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 novembre 1883. 2597
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : **JAMES EDWARD**
No. 628. **MULLINS**, des cité et district de Montréal, commerçant, Demandeur; contre les terres et ténements de JEREMIAH HAM, du canton de Whitton, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre en le dit canton de Whitton, étant partie de Whitton Reserve, ainsi appelée, et désignée comme lot numéro dix, dans l'arpentage et sur le plan de Bignell, arpenteur provincial; la dite étendue de terre étant bornée en front vers le sud-ouest par Maple Avenue, en arrière vers le nord-est par la terre appartenant à la International Railway Company, vers le sud-est par la terre appartenant à A. W. Pope, et au nord-ouest par la terre de Xavier Boutin, étant le morceau de terre maintenant occupé et utilisé par le dit défendeur comme place d'hôtel et terrain—avec un hôtel sus-érigé, et toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit

d'Israëli, in the said township of Garthby, and being lot number fifteen, containing three quarters of an acre of land—with a house and store thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th November, 1883. 2594
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **THE HONORABLE**
No. 231. **EDWARD TOWLE**
BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, one of Her Majesty Justices of the Superior Court, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN B. CHARLESON, of the city and district of Quebec, lumber dealer and others, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the village of Windsor Mills, in the township of Windsor, in said district of Saint Francis, known as a mill privilege, and forming part and portion of the south west half of the south east half of lot number fourteen, in the twelfth range of the said township of Windsor, and to be taken and measured as follows: to include all that land situated on the north bank or side of the River Watopika, and to start at a point or line parallel to the south east corner of the lot of land sold to the late John P. Stevens, and to run along that river as it winds and turns as far up to the place of an old dam, crossing said river and if a sufficient width to contain five acres—with the mill and water privilege on said river, the right to build a dam, and right to flow the land of the vendor (John A. E. McCabe), also a right of way through the land of said vendor, from the land above described to the Main street.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th November, 1883. 2598
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: **JAMES EDWARD**
No. 628. **MULLINS**, of the city and district of Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of JEREMIAH HAM, of the township of Whitton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain parcel of land in the said township of Whitton, being part of the Whitton Reserve, so called, and designated as lot number ten, in the survey and plan of Bignell, Provincial Land Surveyor; said parcel of land being bounded in front towards the south west by Maple Avenue, in the rear towards the north east by land belonging to the International Railway Company, towards the south east by land owned by A. W. Pope, and on the north west by land belonging to Xavier Boutin, being the parcel of land now occupied and used by the said defendant as a hotel stand and property—with the hotel thereon erected and made, and all the improvements thereon.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis,

district de Saint-François, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 octobre 1883. 2379 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François

Saint-François, à savoir : } CHARLES HOLLIS
No. 290. } KATHAN, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, commerçant, es-qualité, Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXANDER MURRAY, du canton de Barnston, en le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre de vingt acres en superficie, formant partie du lot numéro dix-sept, dans le premier rang des lots du canton de Barford, en le dit district; borné à l'est par le chemin de fer Grand-Tronc, jusqu'à son intersection avec la ligne de Barnston, à l'ouest par la ligne qui sépare les cantons de Barnston et Barford, au nord-ouest par le poteau du coin du dit lot numéro dix-sept, au nord par la ligne de concession qui sépare les premier et deuxième rangs de Barford jusqu'à son intersection avec le chemin de fer Grand-Tronc—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la dévotion d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, en le dit district, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 octobre 1883. 2311 2
[Première publication, 20 octobre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DANS une certaine
No. 683. } cause dans laquelle
THE SMITH ELKINS MANUFACTURING COMPANY, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, corps politique et dûment incorporé par Lettres-Patentes émises suivant les lois de la province de Québec, est Demanderesse; et HENRY A. ELKINS, de la susdite cité de Sherbrooke, est Défendeur, et Peter Dillon, de la dite cité de Sherbrooke, machiniste, est curateur en délaissement fait par le Défendeur en cette cause, à savoir :

Du quart nord-ouest du lot num'ro cinq, dans le cinquième rang des lots du canton de Saint-George de Windsor, en le dit district, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, à distraire du dit lot un quart de la largeur du lot, et s'étendant sur toute la longueur d'icelui—ensemble avec moulin et autres bâtisses et appartenances sus-érigées, hypothéqués en faveur de la dite demanderesse.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 octobre 1883.
[Première publication, 6 octobre 1883.] 2225 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM DAVID-
No. 757. } SON, de la cité

on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 24th October, 1883. 2330
[First published, 27th October, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint-François.

Saint Francis, to wit : } CHARLES HOLLIS
No. 290. } KATHAN, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, trader, es-qualité, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER MURRAY, of the township of Barnston, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A certain parcel of land of twenty acres in superficies, forming part of the lot number seventeen, in the first range of lots in the township of Barford, in said district; bounded on the east by the Grand Trunk Railway to its intersection, with the Barnston line, on the west by the Barnston and Barford town line, to the north west by the corner post of the said lot number seventeen, on the north by the concession line dividing the first and second ranges of Barford to its intersection with the Grand Trunk Railway—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the village of Coaticook, in said district, on the TWENTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th October, 1883. 2312
[First published 20th October, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } N a certain cause in
No. 683. } which THE SMITH
ELKINS MANUFACTURING COMPANY, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, a body corporate and politic duly incorporated by virtue of Letters Patent issued under the laws of the province of Quebec, are Plaintiffs; and HENRY A. ELKINS, of the city of Sherbrooke aforesaid, is Defendant, and Peter Dillon, of the said city of Sherbrooke, machinist, is curator to the délaissement by Defendant made in this cause, to wit :

Of the north west quarter of lot number five, in the fifth range of lots in the township of Saint George de Windsor, in said district, containing fifty acres of land, more or less, measured off the said lot one quarter of the width of the lot, and extending the whole length thereof—together with the mill, and other buildings and appurtenances thereon erected, hypothecated to and in favor of said Plaintiff.

To be sold at registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 2nd October, 1883.
[First published, 6th October, 1883.] 2226

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM DAVID-
No. 757. } SON, of the city of

de Sherbrooke, en le district de Saint-François, wool sorter, Demandeur; contre les terres et tenements de GERRARD THOMAS STAFFORD, ci-devant de la susdite cité de Sherbrooke, maintenant de Saint-Johnsbury, en l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, à savoir :

Lot numéro soixante et onze (71), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le côté ouest de la rue Peel—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la date citée de Sherbrooke, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 3 octobre 1883.

Shérif.
2237 3

[Première publication, 6 octobre 1883.]

Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wool sorter, Plaintiff; against the lands and tenements of GERRARD THOMAS STAFFORD, heretofore of the city of Sherbrooke aforesaid, now of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, in his quality of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

Lot number seventy one (71), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke, situated on the west side of Peel street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 3rd October, 1883.

Sheriff.
2238

[First published, 6th October, 1883.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ci-dessus saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Sainte-Scholastique, } **LA BANQUE NATIO-**
à savoir: No. 2397. } **NALE**, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en la cité de Québec, dans le district de Québec,
Demanderesse; contre ANTOINE JOLY, de
Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, Dé-
fendeur.

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, au sud de la rue Saint-Jacques, formant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trente-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Scholastique, contenant le dit emplacement vingt-cinq pieds de largeur sur cent cinquante et un pieds de profondeur; et de là prenant cent quinze pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de hauteur; borné devant au nord par la rue Saint-Jacques et l'emplacement de Alexandre Drouin, au sud-est et du côté nord-est par le dit numéro trente-quatre, à Hormisdas Lafond, et du côté sud-ouest par le terrain du chemin de fer—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 novembre 1883. 2581
[Première publication, 24 novembre 1883.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District of Montreal.—Superior Court.

Sainte-Scholastique, } **THE BANQUE NATIO-**
to wit: No. 2397. } **NALE**, a body politic
and incorporate, having its principal place of business in the city and district of Québec, Plaintiff;
against ANTOINE JOLY, of Sainte-Scholastique,
district of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situate in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, to the south of Saint Jacques street, forming part of the lot of land known and designated under number thirty four, on the official plan and book of reference of the said village of Sainte-Scholastique, the said emplacement containing twenty five feet in width by one hundred and fifty one feet in depth; and from then one hundred and fifteen feet in width by ninety feet in depth; bounded in front on the north by Saint Jacques street and the emplacement belonging to Alexandre Drouin, on the south east and on the north east side by the said number thirty four, belonging to Hormisdas Lafond, and on the south west side by the railway ground plot—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of January next, 1884.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 19th November 1883. 2582
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Terrebonne, } **M**ARY FRENAY, de
à savoir : No. 179. } la paroisse de Saint-
Columban, district de Terrebonne, veuve de feu
Thomas Brophy, en son vivant, cultivateur, du même
lieu, Demanderesse ; contre THOMAS LANAGAN,
ci-devant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-
Columban, dans le dit district, maintenant absent,
dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé au nord de la Côte
Saint-Paul, en la paroisse de Saint-Columban, dans
le district de Terrebonne, étant connu et désigné
sous le numéro deux cent six (206), aux plan et
livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-
Columban ; tenant au nord-ouest aux Nos. 107, 106,
105 à William Hart, et 100, à William Barrett, au
nord-est à une montée et au No. 205, et au sud-
ouest au No. 207, à Michael McGrath.

2. Un lot de terre sis et situé en la Côte Saint-
Paul, de la dite paroisse de Saint-Columban, dis-
trict de Terrebonne, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Columban, sous le numéro deux cent douze
(212) ; tenant au sud-est aux Nos. 58, 57 et 56, du
dit cadastre à James Shea et Michael Breen, et au
nord-est au No. 213, Michael Skehan, et au sud-
ouest au No. 211 à James Slattery—avec les bâtis-
ses et maison dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Columban, dit district,
le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le deuxième jour de février prochain
(1884.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sainte-Scholastique, 19 novembre 1883. 2587

[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **E**LLIE LATOUR, com-
à savoir : No. 50. } mercant, de Saint-
Jérôme, comté de Terrebonne, dit district, Deman-
deur ; contre LOUIS AUBIN, manufacturier de
voitures, de Sainte-Agathe, dit comté et district,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de
Sainte-Agathe, dans les comté et district de Terre-
bonne, contenant quatre-vingt-cinq pieds et six
pouces de front sur cent trente pieds et six pouces
de profondeur ; tenant devant au chemin public,
derrière au Docteur Lallier, d'un côté à Félix
Chalifoux, et de l'autre côté à Ferdinand Loiseau
—avec une maison et autres bâtisses dessus cons-
truites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement
du comté de Terrebonne, en la ville de Saint-
Jérôme, dit district, le VINGT-SIXIEME jour de
JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le premier jour de février
prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sainte-Scholastique, 19 novembre 1883. 2585

[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.—Cour de Circuit.

Sainte-Scholastique, } **J**OSEPH PAPINEAU,
à savoir : No. 1526. } gentilhomme, de Mont-
réal, Demandeur ; contre EDMOND BRUNET,
maçon en briques, de Montréal, Défendeur.

Un morceau de terre de la superficie de cent
acres, plus ou moins, sis et situé dans la paroisse
de Sainte-Lucie, dans les comté et district de
Terrebonne, étant le numéro vingt-quatre d'après
les plans du gouvernement, dans le sixième rang

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

District of Terrebonne, } **M**ARY FRENAY, of
to wit : No. 179. } the parish of Saint
Columban, district of Terrebonne, widow of the
late Thomas Brophy, in his lifetime, farmer, of
the same place, Plaintiff ; against THOMAS
LANAGAN ; formerly farmer, of the said parish
of Saint Columban, in the said district, now absent
in the United States of America, Defendant.

1. A lot of land situate and being to the north
of the Côte Saint Paul, in the parish of Saint
Columban, in the district of Terrebonne, being
known and designated under number two hundred
and six (206), on the official plan and book of
reference for the said parish of Saint Columban ;
bounded on the north west by Nos. 107, 106, 105,
belonging to William Hart, and 100, belonging to
William Barrett, on the north east by a by-road
and No. 205, and on the south west by No. 207,
Michael McGrath.

2. A lot of land situate and being at Côte Saint
Paul, in the said parish of Saint Columban, district
of Terrebonne, known and designated on the official
plan and book of reference for the said parish of
Saint Columban, under number two hundred and
twelve (212) ; bounded on the south east by
Nos. 58, 57 and 56, of said cadastre, belonging to
James Shea and Michael Breen, and on the north
east by No. 213, Michael Skehan, and on the south
west by No. 211, belonging to James Slattery—
with the buildings and house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Columban, in said district, on the
TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the second day of February next, (1884).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sainte Scholastique, 19th November, 1883. 2588

[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne } **E**LLIE LATOUR, trader,
to wit : No. 50. } of Saint Jerome,
county and district of Terrebonne, Plaintiff ;
against LOUIS AUBIN, carriage manufacturer, of
Sainte Agathe, in said county and district, Defen-
dant.

An emplacement situate and being in the
parish of Saint Agathe, in the county and district
of Terrebonne, containing eighty five feet six in-
ches in front by one hundred and thirty feet six
inches in depth ; bounded in front by the public
road, in rear by Doctor Lallier, on one side by
Felix Chalifoux, and on the other side by Ferdi-
nand Loiseau—with a house and other buildings
thereon erected.

To be sold at the registry office of the county
of Terrebonne, in the town of Saint Jerome, in
said district, on the TWENTY SIXTH day of
JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon.
The said writ returnable on the first day of
February next, 1884.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sainte Scholastique, 19th November 1883. 2586

[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.—Circuit Court.

Sainte Scholastique, } **J**OSEPH PAPINEAU,
to wit : No. 1526 } gentleman, of Montreal,
Plaintiff ; against EDMOND BRUNET, bricklayer,
of Montreal, Defendant.

A parcel of land containing one hundred acres
in superficies, more or less, situate and being in
the parish of Sainte Lucie, in the county and
district of Terrebonne, being number twenty four,
according to the government plans, in the sixth

du township de Duncaster ; borné au nord par Moïse Charette, au sud par Narcisse Quevillon ou représentants, à l'est par l'abbé F. Ansé, et à l'ouest par Alphonse Boisclair—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain 1884.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 19 novembre 1883. 2583
[Première publication, 24 novembre 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } E D E O N MELA-
à savoir : No. 316. } G SIPPE PREVOST,
écuyer, notaire, de la ville et district de Terrebonne, Demandeur ; contre PAUL LABELLE, commerçant, de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Placide, sous le numéro cent sept (No. 107) ; borné au sud par le Lac des Deux-Montagnes, au nord par les Nos. 131 et 130, et par la ligne de division entre les paroisses de Saint-Placide et Saint-Hermas, à l'est par le No. 106, et à l'ouest par le No. 108, et traversé par le chemin de front, contenant sept arpents, cinq perches de largeur sur trente sept arpents, cinq perches de profondeur dans une ligne et trente sept arpents, sept perches et neuf pieds dans l'autre, formant une superficie de deux cent soixante-et-dix arpents et quatre-vingt-treize perches—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Placide, district de Terrebonne, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain, 1884.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 19 novembre 1883.
[Première publication, 24 novembre 1883.] 2579

range of the township of Duncaster ; bounded to the north by Moïse Charette, to the south by Narcisse, Quevillon or representatives, to the east by Abbé F. Ansé, and to the west by Alphonse Boisclair—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of February next, 1884.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 19th November, 1883. 2584
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } E D E O N MELA-
to wit : No. 316. } G SIPPE PREVOST,
esquire, notary, of the town and district of Terrebonne, Plaintiff ; against PAUL LABELLE, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Placide, county of Two Mountains, district of Terrebonne, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Placide, under number one hundred and seven (No. 107) ; bounded to the south by the lake of Two Mountains, to the north by Nos. 131 and 130, and by the division line between the parishes of Saint Placide and Saint Hermas, to the east by No. 106, to the west by No. 108, and crossed by the front road, containing seven arpents, five perches in width by thirty seven arpents, five perches in depth on one line, and thirty seven arpents, seven perches and nine feet on the other, forming an area of two hundred and seventy arpents and ninety three perches—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Placide, district of Terrebonne, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next, 1884.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 19th November, 1883. 2580
[First published, 24th November, 1883.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } GEORGE CARON,
District des Trois-Rivières, } Demandeur ; vs.
No. 193. } JEAN BAPTISTE
MODESTE LAFRENIERE, Défendeur.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Quebec, } GEORGE CARON,
District of Three Rivers, } Plaintiff ; against
No. 193. } JEAN-BAPTISTE
MODESTE LAFRENIERE, Defendant.

Une terre située en la paroisse de Saint-Paulin, dans la concession sud-ouest de la Grande Rivière du Loup; bornée en front par la Grande Rivière du Loup, en profondeur par les terres non concédées du township de Hunterstown, d'un côté par George Allard, et de l'autre côté par François Bergeron; la dite terre contenant trente-cinq arpents en superficie.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Maskinongé, en la ville de Louiseville, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 novembre 1883. 2555
(Première publication, 24 novembre 1883.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EDWARD COMBLIA
No. 553. } BENSON et al.,
Demandeurs; contre JAMES McLELLAND,
Défendeur.

1. Un lot de terre numéro trente-cinq, premier rang de la paroisse de Sainte-Flore, portant actuellement le numéro cinq cent soixante et trois (563), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore.

2. Un lot de terre numéro trente-sept, dans le premier rang de la paroisse de Sainte-Flore, portant actuellement le numéro cinq cent soixante-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 octobre 1883. 2423 2
(Première publication, 3 novembre 1883.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières à savoir: } ALCIME BRUNELLE,
No. 530. } Demandeur; contre
EDOUARD ALAIN, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connu et désigné sous le numéro cent trente-cinq (135), sur le plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, dans le comté de Champlain—avec une maison en briques à un étage, une autre maison en bois, encaissée de briques et enduite en ciment servant de magasin, une écurie, deux hangars et autres bâtisses sus-érigées, plus un quai pour les vaisseaux voyageant sur le fleuve. A la charge du droit à Ferdinand Filteau, notaire et marchand, demeurant en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, ses heirs et ayant cause, de faire accoster au dit quai ou à tout autre quai qui sera construit dans le fleuve Saint-Laurent au dit endroit, tels vaisseaux qu'il jugera à propos et les y amarrer pour y charger et décharger les effets de commerce, marchandises et autres articles appartenant au dit Ferdinand Filteau, et de passer sur le dit quai ou les dits quais, et de communiquer des dits vaisseaux au chemin Royal sans payer aucun droits de quaiage ou autre indemnité quelconque, le tout conformément à l'acte de vente par le dit Ferdinand Filteau à Dame Hélène Pratte, passé devant maître D. G. Labarre, en date du dix novembre 1861.

A land situate in the parish of Saint Paulin, in the concession south west of the Grande Rivière du Loup; bounded in front by the Grande Rivière du Loup, in depth by the unconceded lands of the township of Hunterstown, on one side by George Allard, and on the other side by François Bergeron, the said land containing thirty five arpents in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Maskinongé, in the town of Louiseville, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th November, 1883. 2556
[First published, 24th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EDWARD COMBLIA
No. 553. } BENSON et al., Plain-
tiffs; against JAMES McLELLAND, Defendant.

1. A lot of land number thirty five, of the first range of the parish of Sainte Flore, now under number five hundred and sixty three (563), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Flore.

2. A lot of land number thirty seven, in the first range of the parish of Sainte Flore, now under number five hundred and sixty five, on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Flore.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th October, 1883. 2424
[First published, 3rd November, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALCIME BRUNELLE,
No. 530. } Plaintiff; against
EDOUARD ALAIN, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, known and designated as number one hundred and thirty five (135), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the county of Champlain—with a one story brick house, another house build of wood, incased with brick and coated with ciment used as a warehouse, a stable, two sheds and other buildings thereon erected, also a wharf for vessels running on the river. Subject to the charge thereon in favor of Ferdinand Filteau, notary and merchant, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, his heirs and assigns, to cause to come along side of the said wharf or any other wharf which may be build in the river Saint Lawrence, at the same place, any vessel which he may consider necessary, to moor them thereto for the purpose of loading and unloading commercial effects, merchandize and other articles belonging to the said Ferdinand Filteau, and to cross over the said wharf or the said wharves, and to communicate to and from the said vessels and the Queen's road, without paying wharfage or any other indemnity whatever, the which in conformity with a deed of sale by the said Ferdinand Filteau to Dame Hélène Pratte, passed before Mtre. D. G. Labarre, dated the tenth November, 1861.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1883. 2205. 3
[Première publication, 6 octobre 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } GEORGE BENSON
No. 360. } G. HALL et al, De-
mandeurs; contre ADOLPHE MARTEL, Defen-
deur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, rang Sainte-Marguerite, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ou environ, connu et distingué par le numéro trois cent quatre vingt-treize (393), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice—avec les bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 octobre, 1883. 2241 3
[Première publication, 6 octobre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } SAMUEL HEBERT,
No. 481. } Demandeur; con-
tre JOSEPH LAVARGNE alias LAVERGNE, Defen-
deur

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elie, dans le cinquième rang du township de Caxton, étant le numéro trois B, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 octobre 1883. 2377 2
[Première publication, 27 octobre 1883.]

Avis Divers.

Avis est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, Jean-Baptiste Avila Richard, marchand; Dieu-donné Désormiers, notaire; George Guilbault, commis-marchand et éditeur, de la ville de Joliette; Jean Louis Fontaine et F. A. Médéric Foucher, cultivateurs, de la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, dans la province de Québec, s'adresseront au lieutenant gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des lettres patentes sur le grand sceau, leur octroyant une charte les constituant eux et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée, en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Victoria, chapitre 25, et de ses amendements.

Le nom proposé de la compagnie est "La compagnie manufacturière de tabac canadien de Joliette."

To be sold at the church door of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th September, 1883. 2205
[First published, 6th October, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } GEORGE BENSON
No. 360. } G. HALL et al, Plaintiffs;
against ADOLPHE MARTEL, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Maurice, range Sainte Marguerite, of three arpents in front by twenty arpents in depth or thereabouts, known and designated by number three hundred and ninety three (393), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd October, 1883. 2242
[First published, 6th October, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } SAMUEL HEBERT,
No. 481. } Plaintiff; against JO-
SEPH LAVARGNE alias LAVERGNE, Defen-
dant.

A land situate in the parish of Saint Elie, in the fifth range of the township of Caxton, being number three B, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Elie.

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th October, 1883. 2378
[First published, 27th October, 1883.]

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given, that after the expiry of one month from the last publication of this notice, Jean Baptiste Avila Richard, merchant; Dieu-donné Désormiers, notary; George Guilbault, merchants clerk and editor, of the town of Joliette; Jean Louis Fontaine and F. A. Médéric Foucher, farmers, of the parish of Saint Jacques, in the district of Joliette, in the Province of Quebec, will apply to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in council, to obtain letters patent under the great seal granting a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in this company to be thus created a body politic and incorporate, under the authority of the act respecting the joint stock companies, 31 Victoria, chapter 25, and of its amendments.

The company's proposed name is "The Joliette Canadian Tobacco manufacturing company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la préparation, la fabrication, l'achat et la vente du tabac canadien.

La principale place d'affaires où se feront les opérations de la dite compagnie, sera la ville de Joliette, dit district de Joliette.

Le fonds social sera de vingt milles (20,000) piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

Les noms des premier directeurs sont les dits Jean-Baptiste Avila Richard, Dieudonné Désormiers, George Guilbault, Jean Louis Fontaine et F. A. Médéric Foucher.

J. MARTEL,
Avocat et solliciteur
pour les dits requérants.

Joliette, 22 octobre 1883.

2611

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Le vingt-deuxième jour de novembre mil huit cent quatre vingt-trois.

PRÉSENT :—L'honorable M. le juge JETTÉ.
George A. Greene, des cité et district de Montréal, marchand, Requérent ;

et
La Banque d'Echange du Canada, corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau et place d'affaires en la dite cité de Montréal, Intimée.

La Cour ayant entendu le Requérent et l'Intimée par leur Conseil sur les mérites de la requête du dit requérant, ayant examiné et délibéré :

Ordonne que avant d'accorder la demande de la dite requête, laquelle a pour but la liquidation de la dite Banque, une assemblée des actionnaires de la dite Banque intimée soit convoquée, tenue et conduite dans le but d'exprimer leur consentement quant à la nomination des liquidateurs ; et de plus ordonne, que la dite assemblée des actionnaires soit tenue le quatrième jour de décembre prochain (1883), à onze heures et demie de l'avant midi, au bureau et place d'affaires de la dite Banque intimée, situés au numéro trois cent quarante deux, rue Notre-Dame, en la cité et district de Montréal ; et ordonne aussi que l'honorable Alexander Walker Ogilvie, membre du Sénat du Canada, et vice-président de la dite Banque, soit, et il est par le présent nommé, président de la dite assemblée, et ordonne de faire un rapport du résultat de la dite assemblée, à cette Cour le ou avant le huitième jour de décembre prochain (1883) ; et ordonne de plus, que la dite assemblée des actionnaires soit convoquée par avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle du Canada*, dans la *Gazette Officielle de Québec* et dans les journaux *La Patrie* et *The Montreal Daily Gazette*, tous deux publiés en la dite cité de Montréal, le tout conformément au Statut du Canada, quarante-cinq Victoria, chapitre vingt-trois, intitulé : "Acte relatif aux Banques, Compagnie d'Assurances, Compagnies de Prêt, Sociétés de Construction et Corporations de Commerce," avec distraction de frais en faveur de J. C. McCorkill, procureur du dit Requérent.

(Vraie Copie),
HUBERT, HONEY & GENDRON

2607

P. C. S.

The object for which the incorporation of this company is asked, is the preparation, manufacture, purchase and sale of Canadian Tobacco.

The principal place where the business of the said company will be carried on, will be the town of Joliette, in said district of Joliette.

The capital stock shall be twenty thousand dollars (\$20,000), divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

The names of the first directors are the said Jean-Baptiste Avila Richard, Dieudonné Désormiers, George Guilbault, Jean Louis Fontaine and F. A. Médéric Foucher.

J. MARTEL,
Advocate and solicitor
for applicants.

Joliette, 22nd October, 1883.

2612

Rules of Court.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

The twenty second day of November, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.
George A. Greene, of the city and district of Montreal, merchant, Petitioner ;

and
The Exchange Bank of Canada, a body politic and corporate duly incorporated and having its head office and chief place of business in the said city of Montreal, Respondents.

The court having heard the Petitioner and the Respondents by their counsel on the merits of the petition of said Petitioner, examined the proceedings and deliberated :

Doth before granting the prayer of the said petition for the winding up of the said Bank, order that a meeting of the shareholders of said Bank Respondents be summoned, held and conducted for the purpose of ascertaining their wishes as to the appointment of liquidators ; and doth further order that the said meeting of shareholders be held on the fourth day of December next, (1883), at the hour of half past eleven of the clock in the forenoon, at the office and place of business of said Bank Respondents, situate at number three hundred and forty two, Notre Dame street, in the city and district of Montreal ; and doth also order that the Honorable Alexander Walker Ogilvie, member of the Senate of Canada, and vice president of the said Bank, be and he is hereby named and appointed chairman of said meeting and ordered to make a report of the result of said meeting to this Court, on or before the eighth day of December next, (1883) ; and doth further order that the said meeting of shareholders be summoned by notices inserted in two issues of the *Canada Official Gazette* and the *Quebec Official Gazette*, and in the news papers *La Patrie* and *The Montreal Daily Gazette*, both published in the said city of Montreal, the whole in accordance with the Statute of Canada, forty fifth Victoria, chapter twenty third, intituled : "An Act respecting Insolvent Banks, Insurance Companies, Loan Companies, Buildings Societies, and Trading Corporations," with costs distracts to J. C. McCorkill, attorney for said Petitioner.

(True copy),
HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

2608